

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 8° SEANCE

Séance du Vendredi 13 Octobre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 2572).

2. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2572).

3. — Questions orales (p. 2572).

Soutien de l'activité économique des régions où sévit la crise de l'emploi (p. 2572).

Question de M. Maurice Schumann. — MM. Maurice Schumann, René Monory, ministre de l'économie; le président.

Suite donnée au rapport sur les fonctions de la forêt (p. 2576).

Question de M. Raymond Bouvier. — MM. Francis Palmero, Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

Retrait d'une question de l'ordre du jour (p. 2578).

Responsabilité des automobilistes qui acceptent des auto-stoppeurs (p. 2578).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la justice.

Textes d'application de la loi tendant à prévenir la conduite sous l'empire d'un état alcoolique (p. 2579).

Questions de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la justice.

Détention d'étrangers en voie d'expulsion (p. 2580).

Question de M. Charles Lederman. — MM. Charles Lederman, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la justice.

★ (1 f.)

Ouverture d'un débat parlementaire sur la peine de mort (p. 2581).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la justice.

Avenir de l'organisation internationale du travail (p. 2582).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

Situation de Français affiliés à l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (p. 2583).

Question de M. Charles de Cuttoli. — MM. Charles de Cuttoli, le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

Maintien de l'intégrité du Liban et sauvegarde de la communauté chrétienne (p. 2584).

Question de M. Adolphe Chauvin. — MM. Adolphe Chauvin, le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

Définition des limites du pouvoir d'informer (p. 2585).

Question de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.

Construction à l'étranger, sous licence, d'avions militaires français (p. 2586).

Question de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, le ministre de la culture.

4. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2587).

5. — Reprise d'une proposition de loi (p. 2587).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 2587).

7. — Dépôt de rapports (p. 2588).

8. — Renvoi pour avis (p. 2588).

9. — Ordre du jour (p. 2588).

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quarante minutes.

M. le président La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Maurice Schumann demande à **M. le Premier ministre** sur quelles informations reposent les déclarations qu'il a faites à l'Assemblée nationale (deuxième séance du 4 octobre 1978) au sujet de la politique salariale de l'industrie textile (n° 134).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

**SOUTIEN DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE DES REGIONS
OU SEVIT LA CRISE DE L'EMPLOI**

M. le président. La parole est à **M. Schumann**, pour rappeler les termes de sa question n° 2298.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai l'honneur de demander à **M. le ministre** quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour soutenir l'activité économique des régions qui pâtissent d'une aggravation brusque et exceptionnelle de la crise de l'emploi.

M. le président. La parole est à **M. le ministre**.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais, tout d'abord, vous remercier, puisque j'en ai l'occasion ce matin, d'avoir fait preuve à mon égard de beaucoup de compréhension. Nous avons eu, en effet, pour un texte de loi, quelques problèmes d'horaire et la conférence des présidents a eu l'amabilité de modifier le calendrier de vos travaux pour tenter de répondre à mon souhait. Monsieur le président, vous êtes le rapporteur du projet de loi en cause et vous avez bien voulu prendre en considération nos difficultés. Je vous en remercie.

M. le président. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette aimable déclaration. Je puis vous dire que le Sénat est toujours heureux de faciliter la tâche du Gouvernement et des ministres, et singulièrement la vôtre, puisque vous êtes toujours si près de nous.

Vous avez la parole, monsieur le ministre.

M. René Monory, ministre de l'économie. **M. Maurice Schumann** attire l'attention du Gouvernement sur les graves difficultés économiques que connaît en particulier le Nord-Pas-de-Calais.

Je ne ferai pas, bien sûr, une réponse exhaustive qui traiterai de tous les problèmes. Cependant, je parlerai très franchement devant le Sénat et devant **M. Maurice Schumann** qui est très souvent — je l'ai entendu dans cette assemblée — le porte-parole passionné de la région Nord-Pas-de-Calais pour évoquer les difficultés économiques qu'elle rencontre.

Elle en a connu dans le passé dans le domaine des mines et elle en éprouve aujourd'hui dans le textile et dans la sidérurgie.

A l'heure actuelle, c'est probablement une des régions qui donnent au Gouvernement le plus de soucis.

Il faut ajouter à cela le problème des chantiers navals.

Je sais que, dans votre question, vous avez abordé tous ces sujets et, dans ma réponse, je vous ferai part de nos préoccupations à leur égard et de notre volonté d'apporter aux problèmes ainsi soulevés des solutions aussi positives que possible.

Le Gouvernement est attentif aux déclarations des responsables de cette région, et il souhaite trouver des solutions — la preuve en est que, dans deux heures environ, je serai, monsieur le sénateur, dans votre région — même si, momentanément, le climat y est un peu difficile et même si quelques syndicats ont appelé à manifester.

Cette visite vous prouve que le Gouvernement ne recule pas et se rend sur place pour tenter de connaître l'opinion publique et, avec les responsables, de résoudre ces problèmes. J'aurais pu tirer prétexte de mes multiples activités pour ne pas me rendre ce matin dans cette région. Mais, pour bien témoigner de l'intérêt que nous portons en particulier à des hommes comme vous, monsieur le président **Schumann**, j'ai tenu à aller sur place pour entendre les responsables formuler leurs desiderata et m'exposer les orientations qu'ils jugent nécessaires.

S'agissant de l'adaptation industrielle, qui concerne non seulement la région Nord-Pas-de-Calais, mais la France entière, le Gouvernement s'est orienté depuis quelques mois dans une politique économique que je qualifierai de difficile et de courageuse et que j'ai d'ailleurs souvent entendu préconiser ici même par la quasi-totalité des sénateurs, notamment par vous-même, monsieur **Maurice Schumann**.

Notre économie a été parfois, au cours de ces dernières années, « administrée » avec excès, ce qui n'a pas toujours permis son adaptation nécessaire en temps voulu. C'est la raison pour laquelle nous avons délibérément décidé, et de façon irréversible, de rendre la liberté aux entreprises industrielles, car c'est là le fond du problème, bien plus que celui de la liberté des prix.

On parle beaucoup de la libération des prix dans la presse ou dans l'opinion publique, mais l'objectif recherché n'est pas du tout celui qu'on a dit. D'ailleurs, les premiers indices dont je dispose en matière de prix industriels me démontrent qu'ils n'ont pas beaucoup plus varié que s'ils avaient continué à subir un régime de surveillance.

L'important, c'est la décentralisation généralisée que nous avons entreprise, au cours des derniers mois, en direction de dizaines de milliers de chefs d'entreprise. Cela se traduit par une démultiplication de l'effort, de l'imagination, qui devrait nous permettre, au cours des prochaines années, de faire face aux difficultés, qui ne sont pas passagères, mais qui, parce que le contexte international et la division du travail subissent de grandes modifications, risquent d'être durables. Je dis souvent : ceux qui s'imaginent que nous sommes dans une crise passagère se trompent lourdement. Ce sont de nouvelles structures qu'il faut mettre en place, pour être à égalité de chance avec ceux qui nous entourent.

La deuxième adaptation que nous avons tentée — je reste sur le plan général, j'ajouterai quelques mots concernant la région tout à l'heure — nous a été soufflée de maints côtés. Mais on n'invente jamais rien, on ne fait que mettre en œuvre les conseils des autres ! C'est ainsi que l'on m'a souvent répété que les circuits financiers ne favorisaient pas toujours le développement de nos entreprises. Si nous avons pris, au cours de ces derniers mois, grâce à la compréhension du Parlement — et en particulier celle du Sénat — une mesure d'orientation de l'épargne vers les entreprises, c'est pour réconcilier l'opinion publique avec son industrie, avec son secteur tertiaire, avec toutes ces entreprises qui sont la clé de voûte du développement de la France et de son maintien dans le peloton de tête des nations industrialisées.

L'orientation de l'épargne est, semble-t-il, en train de réussir. Elle constitue un deuxième atout qui devrait permettre aux entreprises, même à celles qui sont momentanément en difficulté, de s'adapter plus rapidement. Cette mesure est, d'une façon générale, une première réponse aux difficultés de notre économie, même si elle ne résout pas, je le reconnais, les problèmes sectoriels beaucoup plus importants de votre propre région.

Nous sommes bien conscients que les situations locales seront, dans les prochaines années, dans les prochains mois même, différentes d'une région à l'autre et que les moyens dont nous

disposons sur le plan national, pour traiter les problèmes d'aménagement du territoire, s'ils sont valables — et bien qu'ils soient, cette année, en augmentation très sensible — ne peuvent pas complètement répondre aux besoins des régions. Il nous fallait donc mettre en œuvre un dispositif de choc, qui nous permette d'appliquer une thérapeutique très vigoureuse aux problèmes momentanés que traverse telle ou telle région.

C'est la raison pour laquelle nous avons mis en place un fonds d'adaptation industrielle, qui est déjà doté de 1,3 milliard de francs, puisque j'ai accepté, lors du débat sur la sidérurgie, à la demande de M. Schwartz, rapporteur de la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, de déposer un amendement qui prévoyait un crédit de un milliard de francs, pour moitié sous forme de subventions, de primes de développement régional et pour moitié sous forme de prêts participatifs; j'ai tenu à démontrer ainsi la volonté du Gouvernement de rendre ce fonds immédiatement opérationnel.

Ce fonds sera doté, pour 1979 — le Sénat devra confirmer cette dotation la semaine prochaine — de 3 milliards de francs, la moitié allant aux industries qui créeront des emplois dans les régions les plus touchées, comme la vôtre; les crédits prendront la forme, soit de subventions pouvant aller jusqu'à 25 p. 100 de l'investissement, soit de prêts participatifs, qui ne serviront pas d'intérêts pendant quelques années, le temps que se développent les entreprises créées. Ajoutons la part des récupérations de TVA.

Jamais, jusqu'à présent, le Gouvernement n'avait mis en place des mesures aussi importantes pour pallier les difficultés de l'emploi dans certaines régions.

Cela dit, je dois bien reconnaître qu'il nous faut maintenant, pour que ce fonds prenne toute sa signification, trouver des partenaires. C'est ainsi que j'ai rencontré hier le délégué à l'aménagement du territoire, qui a déjà accompli un travail considérable. A cette occasion, je tiens à rendre hommage à la DATAR, qui poursuit actuellement des négociations, en France et à l'étranger, en vue de sensibiliser rapidement les investisseurs à ces moyens nouveaux que nous mettons en œuvre. Nous avons déjà rencontré plusieurs milliers d'industriels et plusieurs fédérations d'industriels.

Je ne puis vous dire aujourd'hui, car je préjugerais la décision des industriels, quels seront, à court terme, les résultats.

Mais pour ne pas attendre 1979 et pour bien montrer notre souci de traiter rapidement les problèmes de l'emploi, nous avons mis en place, dans le courant du mois de septembre, des crédits nouveaux pour les investissements, soit créateurs d'emplois, soit générateurs d'exportations, soit générateurs d'économies d'énergie.

Ces crédits représentent trois milliards de francs, dont 500 millions de francs sous forme de prêts participatifs pour la création d'emplois, à un taux de 9,50 p. 100; dans le domaine des économies d'énergie, un crédit est destiné à accompagner les subventions que pourra octroyer la caisse d'aide aux économies d'énergie d'une façon plus large, puisque la taxe parafiscale qui a été instaurée le 1^{er} septembre sur le prix de l'essence permettra à cette caisse de récupérer, d'ici à la fin de l'année, 500 millions de francs.

Enfin, conscients de ce que peut représenter l'artisanat dans un certain nombre de régions, nous avons, sans attendre, dégagé un crédit de 2,5 milliards de francs pour des prêts au taux bonifié allant de 6 p. 100 à 9,5 p. 100 suivant les situations et le genre de créations.

Tout cela représente un effort important: 12,5 milliards de francs de crédits sont dès maintenant mis en place pour accompagner l'effort d'investissement. Mais peut-être cet effort sans précédent n'est-il pas tellement d'actualité et peut-être l'opinion publique n'y a-t-elle pas encore été suffisamment sensibilisée.

J'ajoute que, hier, j'ai pris des mesures concernant l'évolution de la masse monétaire en 1979. Nous avons retenu le principe suivant: l'augmentation des crédits mis à la disposition de l'économie sera, en 1979, sensiblement la même qu'en 1978, soit 11 à 11,5 p. 100.

Comme, d'un côté, les fonds propres des entreprises commencent timidement à se reconstituer, comme, de l'autre, la loi sur l'orientation de l'épargne doit permettre de procéder à des augmentations de capital qui, pour 1978, sont déjà de l'ordre de 3 milliards de francs et qui, je l'espère, seront encore plus élevées en 1979, je crois que nous pourrons faire face à la demande de l'investissement si elle se présente.

Nous avons prévu ces mesures pour six mois afin de donner encore plus de souplesse à notre adaptation, au cas où, en cours d'année, l'investissement apparaîtrait plus dynamique qu'il ne l'est actuellement.

Il reste actuellement — malheureusement — entre le plafond d'encadrement et l'utilisation des crédits, quelques réserves qui peuvent être chiffrées à 25 ou 30 milliards de francs environ. Bien entendu, ces crédits, qui sont susceptibles d'être disponibles à la fin de 1978, viendront s'ajouter à la nouvelle réglementation que nous mettons en place. Ainsi, on peut être assuré de ne pas avoir provoqué, pour les six premiers mois de l'année, par la politique monétaire, de goulot d'étranglement à l'investissement.

Notre espoir et notre souci pour 1979, c'est la reprise de l'investissement privé. Nous avons connu deux ou trois années sans investissements; même si, actuellement, des capacités de production sont encore inemployées, elles risquent, à terme, d'être obsolètes, et il faudra les moderniser ou les remplacer.

Tels sont les efforts que nous avons accomplis.

Cela dit, je reconnais que des problèmes plus spécifiques à votre région restent encore à traiter.

Monsieur Schumann, vous avez également évoqué les problèmes du CIASI — comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles — et des Codéfi — comités départementaux de financement.

La structure des Codéfi a donné de bons résultats, mais leurs moyens sont encore un peu modestes. Mercredi prochain, j'aurai l'occasion de parler de ces problèmes au conseil des ministres et je serai sans doute appelé à faire des propositions dynamiques.

Je ne sais qui a inventé cette expression un peu désagréable des « entreprises non viables ». Je voudrais qu'on soit bien convaincu que jamais, à aucun moment, le Gouvernement n'a été favorable à la disparition des entreprises. Notre objectif n'est pas de donner un peu d'oxygène aux entreprises pour qu'elles survivent quelques mois de plus, mais d'apporter des solutions durables pour qu'un partenaire de qualité soit trouvé et pour que l'Etat puisse intervenir. Ce dernier joue, le plus souvent, un rôle de catalyseur et incite les banques ou les sociétés de développement régional à accompagner l'effort.

De nombreux dossiers ont été traités par le CIASI — peut-être n'est-ce pas encore le cas dans la région Nord-Pas-de-Calais; mais, dès maintenant, nous examinerons avec la plus grande bienveillance tous les dossiers qui se présenteront. Nous sommes tout à fait conscients des difficultés et nous sommes prêts à accomplir l'effort nécessaire. Dès la semaine prochaine, je formulerai des propositions pour que le CIASI soit amené à jouer un rôle de tout premier plan et puisse ainsi régler les problèmes de l'emploi et venir en aide plus efficacement aux régions les plus en difficulté.

Il faut rappeler, cependant, que les actions aussi bien du CIASI que des Codéfi ont été très positives. Depuis six mois que j'occupe mes nouvelles responsabilités, nous avons créé, par l'intermédiaire du CIASI, sur l'ensemble du territoire national, une trentaine de milliers d'emplois. Nous avons accordé 220 millions de francs de prêts du FDES, avec quelques subventions supplémentaires.

C'est vous dire que le système a bien fonctionné. Nous sommes cependant décidés à le rendre encore plus efficace.

Vous avez également manifesté quelque inquiétude à propos des CAPI — crédits d'action de politique industrielle — et du CIRIT — comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile.

L'année dernière, lorsque j'étais au ministère de l'industrie c'est un sujet que nous avons étudié et nous avons accepté de faire un effort pour développer leur efficacité. Les responsables de votre région s'étaient d'ailleurs déclarés, me semble-t-il, assez satisfaits de l'orientation prise.

Certes, cette affaire dépend surtout de mon collègue ministre de l'industrie, mais pour ce qui est des crédits, je puis vous assurer que les demandes qui seront présentées seront satisfaites et que, si tel ou tel crédit apparaissait insuffisant, nous ferions tout le nécessaire pour l'augmenter de telle sorte que l'activité de l'entreprise ne soit ni interrompue ni ralentie. Pour l'instant, ce n'est pas encore le cas, mais si cette hypothèse se présentait, il n'y aurait, je puis vous l'assurer, aucun obstacle de notre fait.

Vous avez également évoqué, à plusieurs reprises, l'Accord multifibres. Cet accord, qui peut paraître insuffisant, a donné des résultats non négligeables. Je rappellerai d'abord que,

contrairement aux idées reçues, la balance commerciale textile est excédentaire. Toutefois, je reconnais que, malheureusement, cette situation n'est pas uniforme et que quelques difficultés existent dans certaines régions.

Néanmoins, en partant de la base 100 au début de l'année, on s'aperçoit que, pour les six premiers mois de 1978, les exportations de textile représentent 106 et les importations 102 seulement. Cela démontre que même si les mailles du filet ont quelques trous, l'effet produit par cet accord multifibres est intéressant. D'ailleurs, les protestations de certains pays producteurs, notamment d'Asie du Sud-Est, sont la preuve d'une certaine efficacité.

Au début de l'année 1977, j'étais au ministère de l'industrie et mon collègue de l'époque M. Rufénacht s'était beaucoup occupé de ces problèmes. Je me souviens des efforts faits à Bruxelles. Si, au cours du premier semestre 1977, nous avons connu pour certaines matières, un glissement des importations de l'ordre de 70 p. 100 par rapport au premier semestre 1976 — ce qui ne manquait pas d'être inquiétant — et si la situation aujourd'hui n'est pas parfaite, nous n'avons pas connu, au premier semestre 1978, ces mêmes dérapages.

J'ajoute, et cela m'a fait grand plaisir, que j'ai eu l'occasion de rencontrer au cours de ces deux derniers mois des fabricants de prêt-à-porter et de confection qui m'ont dit d'une façon à peu près unanime que nous détenions actuellement dans le monde, pour certaines fabrications, une position presque unique quant à la qualité et que nous avons sans doute la possibilité de conquérir de nouveaux marchés, notre fabrication, dans ce domaine, n'étant pas du tout concurrencée par les fabricants du sud-est asiatique. Ils pensent même que, probablement, au cours de ces prochains mois ou de ces prochaines années, il serait envisageable d'augmenter nos exportations et de créer des emplois nouveaux dans ce domaine.

Inutile de vous dire que, si ces industriels confirment leur orientation, le Gouvernement, bien entendu, apportera son soutien, sans aucune réserve sur le plan de l'investissement.

Lorsqu'on parle de textile, on s'aperçoit que l'opinion publique est insuffisamment sensibilisée à ce problème de la qualité que nous devons développer pour bien démontrer que, même dans ce secteur en difficulté, nous avons encore, sur le plan international, notre carte à jouer.

Cela dit, il faudra bien entendu déclencher ces investissements et peut-être obtenir — ce sera la décision des industriels — une certaine localisation.

Je voudrais également vous dire un mot en ce qui concerne le problème de l'union monétaire, car je crois que vous vous posez aussi quelques questions à ce sujet. Nous faisons 50 p. 100 de notre commerce extérieur avec les pays de la Communauté. Vous savez aussi que nous avons connu au cours de ces dernières années des mouvements à la fois imprévus et amples sur certaines monnaies, y compris le franc avant les élections qui, fort heureusement, s'est tenu depuis tout à fait correctement. Mais nous avons le sentiment que ces fluctuations permanentes, et parfois importantes, découragent nos industriels d'investir. Nous avons le sentiment qu'au moins dans cet espace européen, un système de changes fixes, basé, bien sûr, sur des données réalistes, peut apporter plus de tranquillité aux industriels, donc plus de dynamisme dans les investissements.

C'est donc la raison pour laquelle nous avons entrepris avec nos partenaires de la Communauté non seulement une consultation, mais la mise en œuvre d'un système monétaire européen dont les modalités, pour l'instant, ne sont, bien entendu, pas encore complètement au point. Il semble que les pays européens soient désireux actuellement, d'aboutir assez rapidement.

Vous savez que les réunions du conseil de Bruxelles — une se tiendra lundi, à laquelle je participerai — permettent chaque mois de faire le point et j'ai eu la satisfaction, lors de la dernière réunion, de voir que politiquement et psychologiquement la situation avait évolué. Je crois que pour des régions en difficulté, c'est une donnée non négligeable du problème.

J'aurai l'occasion, d'ailleurs, au cours de ces deux prochains mois d'aller voir tous les ministres des finances de la Communauté pour tenter de faire avancer ce problème. Les autorités françaises, comme les autorités allemandes, sont très désireuses de mettre en place ce système le plus rapidement possible.

Je crois que nous pouvons aboutir. Il reste, bien sûr, les modalités de référence des monnaies par rapport à une grille de parité ou à un panier de monnaies. C'est sur ce point que porte actuellement le travail des experts. Il est trop tôt pour dire à quoi nous aboutirons, mais je souhaite que nous puis-

sions, dans les deux prochains mois, y voir plus clair et tenter, dès le début de l'année prochaine, de mettre ce système en place.

Je parlerai maintenant des constructions navales, car je sais que votre région est actuellement intéressée par ce problème. Le Gouvernement est tout à fait sensible à la situation actuelle et soucieux d'y porter remède, mais il faut étendre les grandes difficultés que nous rencontrons au contexte international. Malheureusement, les capacités de production mondiale sont aujourd'hui très largement supérieures aux besoins. Il sera donc nécessaire, dans ce domaine également, d'effectuer dans les prochains mois une adaptation. Je ne sais pas si votre région se trouve ou non concernée par cette adaptation, mais il s'agit d'un des problèmes difficiles et douloureux qu'auront à traiter les pouvoirs publics. Nous nous efforcerons de le faire le plus rapidement possible et toujours dans le souci de maintenir le travail et les travailleurs dans votre région.

Le projet de loi relatif à la sidérurgie, que j'aurai l'occasion de défendre bientôt devant le Sénat, concerne aussi votre région. J'aurai l'occasion alors de m'exprimer longuement à ce sujet. Cependant, il faut savoir d'ores et déjà que, si le Gouvernement n'avait pas proposé dans cette affaire des solutions financières, nous courrions de toute évidence à la catastrophe et qu'alors il n'était plus question de créer des emplois pour remplacer ceux qui se trouvaient menacés. Nous aurions eu, en effet, à faire face à une situation de l'emploi épouvantable dans certaines régions comme la vôtre. Le plan élaboré par le Gouvernement, sans résoudre tous les problèmes, va dans le sens que vous souhaitez, c'est-à-dire dans le sens du maintien d'une sidérurgie dans le Nord.

J'aurai probablement l'occasion de vous entendre dans un instant préciser un certain nombre de choses. Pour terminer, j'aimerais que vous puissiez redire à vos populations que le Gouvernement ne perdra pas un seul instant de vue les difficultés que vous avez évoquées à cette tribune. Il est tout à fait conscient de ce qu'ont pu apporter les départements de votre région au cours de ces trente ou quarante dernières années à l'économie nationale. Nous connaissons c'est vrai, ici ou ailleurs, des difficultés qui, je l'espère, seront momentanées. Nous prendrons en tout état de cause tous les moyens nécessaires pour faire face à ces problèmes douloureux. Il faut que toute cette population laborieuse et intelligente de votre région sache que les pouvoirs publics sont conscients de ces difficultés et qu'ils mettront tout en œuvre pour les résoudre. (*Applaudissements à droite, sur les travées du RPR et de l'UCDP.*)

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le ministre, je voudrais d'abord vous remercier deux fois.

Une première fois, parce que vous avez, comme toujours, pris le ton juste et compréhensif. Ce n'est pas négligeable dans les circonstances présentes.

Une seconde fois, parce que vous allez vous rendre dans quelques heures dans la région sinistrée que je représente, car il s'agit bien d'une région sinistrée et c'est la raison pour laquelle j'ai posé cette question sans même attendre le communiqué gouvernemental qui a annoncé la création d'un fonds d'adaptation et de conversion.

Je ne citerai qu'un chiffre ; il se suffit à lui-même. En juillet, nous avons eu 4 329 offres d'emplois pour 93 108 demandes dans la région du Nord-Pas-de-Calais. En un an, les offres ont diminué de 35,6 p. 100, alors que la moyenne nationale est de moins 16 p. 100 et les demandes ont augmenté de 15,4 p. 100, alors que la moyenne nationale est de 9 p. 100.

Il est donc bien clair que, comme la Lorraine, le Nord-Pas-de-Calais est une région non pas seulement menacée et sinistrée, mais deux fois plus gravement menacée et sinistrée que le pays pris dans son ensemble. Je l'ai d'ailleurs souvent annoncé, et sans mérite, à la tribune du Sénat. Je vous épargnerai les citations et les rappels. Je vous dirai seulement qu'un pas serait déjà franchi si tous les gouvernants prenaient le ton que vous avez pris aujourd'hui, c'est-à-dire un ton adapté à l'anxiété de nos populations.

Mais maintenant, et compte tenu de vos réponses que j'ai scrupuleusement notées, je voudrais vous poser quelques questions précises dans l'espoir que vous y répondrez au cours de la discussion budgétaire, puisque aujourd'hui vous n'avez pas le temps matériel de le faire plus complètement.

J'ai en réalité trois questions à vous poser.

La première est la suivante : pour adapter, pour convertir, il ne suffit pas de créer un fonds et de le doter. Il faut encore trouver des investisseurs. Vous avez rendu tout à l'heure un hommage parfaitement justifié à M. Chadeau, délégué général à l'aménagement du territoire, que nous avons connu comme grand préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et qui est parfaitement au courant de nos difficultés. J'espère que vous pourrez, au début de la discussion budgétaire, nous dire si vous avez des investisseurs, si vous espérez en trouver et où et comment vous les cherchez, car, parmi les problèmes qui se posent, figure celui de savoir dans quelle proportion ces investisseurs seront nationaux et dans quelle mesure ils seront internationaux.

Ma deuxième question est la suivante : si la réponse à la première est nécessairement aléatoire, et j'emploie à dessein un euphémisme, ne faut-il pas se soucier du sauvetage, donc de l'adaptation des industries traditionnelles au moins autant que de leur remplacement par des implantations assurément souhaitables, assurément nécessaires, mais hypothétiques ? C'est du Nord que je parle, car c'est le Nord que je représente et c'est donc à l'industrie textile que je pense avant tout.

D'où ma troisième question : si le problème est bien posé, comment comptez-vous répondre aux trois points d'interrogation que suscite l'étude attentive, quotidienne, approfondie, des difficultés de l'industrie textile ?

Premier point d'interrogation : d'abord, vous avez accepté en principe — il faut en remercier deux ministres de l'industrie, l'actuel et son prédécesseur, c'est-à-dire vous-même — de participer au financement des investissements les plus prometteurs, notamment, selon des modalités différentes, pour ce qui concerne la texturation et le moulinage, la filature de laine peignée ou l'industrie cotonnière en général. Ce financement doit nécessairement provenir, pour une large part, des crédits de politique industrielle. Or, le volume de ces crédits n'est pas suffisant pour répondre aux espérances les plus modestes, en d'autres termes, pour exercer un effet vraiment significatif sur le volume de l'emploi. J'ai cru comprendre, tout à l'heure, que vous allez faire au Gouvernement des propositions dynamiques, selon votre expression même, et que vous serez en mesure de nous dire, au début de la discussion budgétaire, dans quelle proportion vous comptez pouvoir les accroître et aussi dans quels délais car il est déjà tard.

Deuxième point d'interrogation : toutes les solutions proposées ou esquissées réservent un rôle prépondérant au CIRIT, le comité interprofessionnel de restructuration et de modernisation de l'industrie textile, dont les ressources proviennent, ne l'oublions pas, d'une taxe parafiscale qui est à la charge de la profession. Or, à partir du moment où il ne néglige pas la modernisation, le CIRIT ne dispose pas des ressources nécessaires pour assurer cette tâche. Vous avez indiqué tout à l'heure que cette situation pouvait surgir. Monsieur le ministre, je suis en mesure de vous confirmer qu'elle surgira sans nul doute dès la fin de l'année. D'ailleurs M. Giraud, en réponse à une question que je lui avais posée au mois de juin dernier, l'avait loyalement reconnu. Alors, l'augmentation de la taxe étant exclue dans les circonstances présentes qui rendent cette hypothèse proprement intolérable, il faudra bien recourir à une source de financement complémentaire. J'ai formulé, ici même, au printemps dernier, des suggestions précises. C'est encore une décision qui ne doit pas et qui ne peut plus être éludée.

Troisième point d'interrogation enfin : vous nous avez dit que la balance des échanges textiles était maintenant excédentaire. C'est vrai, à la condition qu'on y comprenne l'habillement. Elle a été redressée grâce, d'abord aux mesures unilatérales puis au nouvel accord multifibres. J'en donne acte au Gouvernement qui, de son côté, reconnaît que l'acharnement, la vigilance du Parlement, en particulier du Sénat, a été la cause première de ce redressement.

Mais il subsiste des points noirs, très noirs. Pour être précis, non seulement je n'ai pas critiqué l'accord multifibres, non seulement je ne le considère pas comme une mauvaise solution, non seulement j'ai accepté de le considérer comme la meilleure des solutions possibles, au moment où il a été négocié, mais encore je m'en suis porté garant.

Cependant, pour continuer à m'en porter garant, il faut qu'il soit appliqué dans son esprit et dans sa lettre tel qu'il nous a été présenté. Or ce n'est pas le cas. La commission des Communautés n'applique pas les dispositions de l'accord, en ce qui concerne le fameux mécanisme des « sorties de panier », mécanisme qui devait être, qui doit être automatique, selon l'esprit et la lettre de l'accord. Je pense notamment aux importations de laines peignées en provenance d'Amérique du Sud. Sur ce point, le Gouvernement nous a soutenus.

Cependant, le Gouvernement semble parfois se désintéresser de cette carence, je devrais dire de la violation des engagements pris, lorsqu'il s'agit de certains pays associés, par exemple de l'Espagne. Quelles que soient les difficultés diplomatiques que cela comporte, il faut avant tout que, dans sa lettre et dans son esprit, l'accord signé soit respecté et les engagements pris tenus.

La négociation du *Tokyo Round* est engagée dans des conditions fort imprudentes par la commission de Bruxelles. Enfin, les effets du travail noir, c'est-à-dire, pour parler clair, la déloyauté de la concurrence italienne, font peser sur la bonneterie française une menace qui peut devenir mortelle.

Ayant posé sur ces différents points d'autres questions orales, je n'allongerai pas cet exposé ce matin. Je vous signale cependant que le déficit de la balance textile franco-italienne sera, en 1978, équivalent, à lui tout seul, au total des importations en provenance des pays en voie de développement.

La discussion budgétaire nous fournira — vous l'avez indiqué — l'occasion de rattacher ces motifs d'angoisse aux deux grands problèmes qui les surplombent : l'anarchie monétaire — vous nous direz ce qu'il est advenu des espoirs soulevés par les très louables initiatives qu'a prises le chef de l'Etat pour créer en Europe une zone de stabilité — et la reconstitution des fonds propres des entreprises, dont vous ne vous êtes certes pas désintéressé, sans laquelle le sous-emploi s'aggravera, mais qui — vous connaissez mon sentiment sur ce point — ne peut être assurée que par les initiatives audacieuses, voire téméraires, auxquelles, vous aviez bien voulu donner votre approbation comme rapporteur général de la commission des finances.

Je n'insisterai pas aujourd'hui sur le plan sidérurgique : nous allons en délibérer dans quelques jours. Une question se pose dès maintenant, elle vous a déjà été posée à l'Assemblée nationale et vous y aviez partiellement répondu : laisserez-vous aux nouveaux patrons le soin exclusif de mettre en place le second volet, je veux dire le volet industriel et social du projet ?

Si une fusion au moins est déjà considérée comme acquise, si les chiffres de nouvelles suppressions d'emplois sont sur toutes les lèvres — on parle de 3 500 emplois à Denain, Anzin et Trith-Saint-Léger, 5 000, rectifient les pessimistes — l'Etat ne peut à la fois être partie prenante et traiter l'angoisse de nos populations par l'ajournement ou la prétérition. Ou alors il faudrait parler d'un nouveau dirigisme, du dirigisme de Ponce-Pilate. Ai-je besoin d'ajouter que nous n'y sommes pas résignés ?

Je n'ai pas qualité pour évoquer la métallurgie de Normandie, que le plan gouvernemental a intentionnellement passée sous silence, mais je n'ai pas le droit d'oublier qu'elle a fusionné avec les chantiers de France-Dunkerque en 1977, grâce à quoi elle a pu réduire son endettement et dégager un bénéfice. Or, la construction navale est, elle aussi, gravement menacée. Je dois vous dire que votre réponse de tout à l'heure n'a pas apaisé mon inquiétude. Les carnets de commandes de Dunkerque se dégarnissent dangereusement. Je me demande si l'on en tient compte. J'ai saisi l'occasion que nous ont fournie certaines négociations engagées avec la Pologne pour alerter les pouvoirs publics. Là encore, nous attendons une vraie réponse au cours de la discussion budgétaire.

En tout cas, il n'est pas trop tôt pour vous demander, comme on l'a fait à l'Assemblée nationale, s'il ne vous semble pas légitime qu'une partie des capitaux engagés par l'Etat soit transformée en actions distribuées aux travailleurs compte tenu, non des salaires, mais de l'ancienneté dans les entreprises concernées. Vous avez accepté un amendement sur ce point à l'Assemblée nationale. Je vous en remercie, car nous considérons que la participation des travailleurs, non seulement aux bénéfices aléatoires, mais au capital, est une exigence légitime. Il s'agit surtout de faire en sorte que la négociation nécessaire du volet social de votre plan sidérurgique s'engage dans un certain esprit, dans un esprit nouveau.

Monsieur le ministre, M. Barre a récemment dénoncé ceux qu'il appelle les « messieurs-faut-que-cela-rate ». Il a sans doute raison. Il n'a pas tort non plus quand il se plaît à répéter : « Il n'y a pas d'autre voie que celle de l'effort. »

Mais, au nom d'une région qui compte plus de 100 000 demandeurs d'emploi « non satisfaits », comme on dit — dont près de la moitié ont moins de vingt-cinq ans — je vous dis, moi qui suis un « monsieur-faut-que-ça-réussisse » et qui n'ai jamais cessé de vous faire personnellement confiance : à l'effort des citoyens doit répondre, de la part des pouvoirs publics, un grand, un très grand effort d'imagination créatrice.

M. René Monory, ministre de l'économie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le président, je veux répondre, sans aller au fond, à deux ou trois questions de M. Maurice Schumann.

En ce qui concerne la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et les investisseurs, un très grand effort de recherche est fait actuellement. Lors de l'examen des crédits, qui dépendent des services du Premier ministre, des précisions, des informations pourront être fournies, qui, je l'espère, vous donneront satisfaction.

Il va sans dire que, si nous tentons de diversifier et d'implanter de nouvelles industries, nous sommes également vigilants et ferons — je pense à la sidérurgie, aux chantiers navals et au textile — les efforts financiers nécessaires pour les industries traditionnelles. Il n'est nullement question dans notre esprit de remplacer les unes par les autres : nous voulons les fortifier tout en créant autour de nouvelles structures.

En ce qui concerne le volume des crédits vous aurez l'occasion de vous adresser à mon collègue M. Giraud lorsqu'il viendra défendre son budget.

Si une opération est en cours dans votre région concernant le textile, on fera le point sur le plan des crédits d'action de politique industrielle et de l'action du comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile. L'opération ne capotera pas par manque de crédits ; on trouvera toujours des formules pour l'accompagner.

En ce qui concerne la balance du textile et les « sorties de panier », on ne peut pas dire aussi sévèrement que vous que l'accord multifibres n'a pas été appliqué.

M. Maurice Schumann. Dans une certaine limite.

M. René Monory, ministre de l'économie. Oui, dans une certaine limite, mais, à ce jour, dix demandes de « sorties de panier » ont été transmises à la commission. Nous menons en parallèle des négociations difficiles, les fameuses NCM, pour lesquelles on nous reproche beaucoup d'être plus protectionnistes que les autres, ce qui n'est pas exact d'ailleurs, mais nous devons être très vigilants. C'est mon collègue M. Deniau qui conduit ces négociations avec beaucoup de talent, mais il rencontre de nombreuses difficultés et il est souvent un peu isolé, malheureusement, pour défendre les intérêts de la Communauté.

Nous sommes inquiets comme vous de la concurrence italienne, et c'est vrai, bien que nous n'ayons pas vraiment la preuve de son existence, certains aspects du travail noir nous préoccupent.

Je peux vous dire, après les conversations que j'ai eues avec mon collègue du gouvernement italien, que cela le préoccupait aussi, car les rentrées fiscales s'en trouvent affectées. Le gouvernement italien est tout à fait décidé à lutter contre ces pratiques.

Il faut que nous y portions remède assez rapidement car, c'est vrai, l'essentiel de notre balance textile concerne l'Italie.

Vous avez évoqué le problème des actions distribuées aux travailleurs. Je vous rappelle que M. le Président de la République a fait une déclaration dans ce sens. Nous sommes en train de mettre en forme avec M. Bouloumié un projet de loi qui portera transfert d'actions aux travailleurs.

A la demande de M. Schwartz, rapporteur de la commission de la production de l'Assemblée nationale, j'ai accepté, au nom du Gouvernement, un amendement qui oriente la prise de participation des travailleurs, au cours des prochaines années, dans le sens que vous venez d'évoquer. Je crois que, dans ce domaine, vous avez satisfaction à l'avance. L'Assemblée nationale, semble-t-il, a été très satisfaite que le Gouvernement ne s'oppose pas à cette orientation, qui marquait bien la volonté que vous venez d'exprimer.

Toutes les questions que vous avez posées, monsieur le sénateur, recevront, au fur et à mesure du déroulement du débat budgétaire, des réponses qui, je l'espère, seront le plus souvent positives et le plus proches de la vérité possible. Le temps passant, des précisions arriveront.

Cependant, une fois de plus, je vous affirme en conclusion que nous sommes attentifs aux problèmes de votre région.

SUITE DONNÉE AU RAPPORT SUR LE FONCTIONS DE LA FORÊT

M. le président. La parole est à M. Palmero pour rappeler les termes de la question n° 2280 posée par M. Bouvier.

M. Francis Palmero. Je supplée très volontiers mon collègue et ami M. Raymond Bouvier, me situant, en cela, dans le sens de

l'histoire puisque nous représentons respectivement la Savoie et l'ancien comté de Nice, deux provinces qui ont eu une histoire parallèle et sont venues à la France en même temps.

Il s'agit de deux régions éminemment forestières. C'est pourquoi la question posée les intéresse directement. « Faire la forêt du XX^e siècle », tel était le thème d'un excellent et récent rapport ; c'est aussi le sujet de la question de M. Bouvier, qui demande au ministre de l'Agriculture quelles mesures il préconise pour obtenir ce résultat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture. Monsieur le sénateur, je voudrais vous donner les précisions le plus détaillées possible sur la question importante que vous venez de poser au nom de votre collègue M. Bouvier.

Le Premier ministre avait demandé, en 1976, la mise en place d'un groupe de réflexion en vue « d'étudier l'économie de la ressource forestière et d'intégrer son évolution dans le cadre général d'aménagement du territoire ». La présidence en avait été confiée à M. Bertrand de Jouvenel.

Les travaux du groupe se sont déroulés tout le long de l'année 1977. Ils ont donné lieu à une très large consultation des administrations et des organisations professionnelles et syndicales concernées par les problèmes de la forêt. Tous les avis utiles ont été recueillis.

Après avoir pris connaissance des conclusions de ce rapport, le conseil des ministres du 8 février 1978 a fixé l'orientation générale suivante : « Amplifier les actions menées en vue d'étendre, de protéger et de valoriser le patrimoine forestier important dont dispose notre pays. » Il a estimé que le « rôle nouveau de la forêt dans le monde actuel devait être pleinement pris en compte sous ses différents aspects : économique, production de bois ; écologique, protection des équilibres naturels ; social, amélioration du cadre de vie ».

Quelles ont été les actions dans le domaine économique ?

La promotion des débouchés industriels sera assurée, d'une part, en poursuivant activement la modernisation et le développement de nos industries de la pâte à papier et de l'ameublement et, d'autre part, en favorisant dans toute la mesure possible l'implantation d'unités moyennes à proximité des massifs forestiers producteurs afin de réduire des frais de transport de ce matériau pondéreux.

Il faut faciliter un acheminement régulier du bois, au meilleur coût, des forêts productrices jusqu'aux usines utilisatrices. Il est essentiel de poursuivre l'amélioration de ce maillon intermédiaire de la filière bois par la modernisation des exploitations forestières et des scieries, la concertation interprofessionnelle entre propriétaires exploitants et industriels, une meilleure organisation du marché du bois. La mise en place d'une organisation interprofessionnelle associant les divers partenaires concernés est à l'étude.

Je peux préciser, au moment où je parle, que cette organisation est à la veille de se mettre en place et que j'ai personnellement veillé à ouvrir des consultations avec tous les responsables.

L'office national des forêts, gestionnaire des forêts publiques, premier producteur de bois, sera appelé, bien entendu, à jouer un rôle pilote et d'entraînement.

La France doit maintenir sa position de premier producteur de feuillus de l'Europe de l'Ouest et faire face à ses besoins résineux. A cet effet, les politiques de reboisement, de conversion, d'équipement en voies de desserte seront poursuivies.

L'amélioration des structures de la propriété forestière en vue d'une meilleure gestion et d'un abaissement des coûts de production sera recherchée. Un projet de loi adaptant à la forêt les dispositions relatives au remembrement agricole a été préparé et sera présenté à la première session parlementaire de 1979.

Afin de sensibiliser le maximum de propriétaires forestiers à une meilleure valorisation du potentiel ligneux de la forêt privée, les efforts de vulgarisation forestière ont été accrus par des centres régionaux de la propriété forestière et par l'action des chambres d'agriculture.

J'en viens aux mesures concernant la fonction de protection. La contribution de la forêt au maintien des grands équilibres naturels rend nécessaire le développement des actions forestières d'intérêt général, visant la conservation des sols et des eaux — restauration des terrains en montagne — la protection et la reconstitution de la forêt méditerranéenne, la fixation des dunes, la lutte contre les fléaux naturels : avalanches, inondations, etc.

Le ministère de l'agriculture et le ministère de l'environnement et du cadre de vie renforceront les moyens financiers affectés à ces actions et rechercheront une diversification des sources de financement.

En ce qui concerne les mesures concernant l'environnement et le cadre de vie, des conventions ont été passées entre le ministère de l'environnement et du cadre de vie et l'office national des forêts concernant la gestion d'arboretums, de réserves naturelles, des opérations cynégétiques exemplaires, etc.

Des directives concernant l'accueil du public en forêt sont en cours d'élaboration.

En ce qui concerne les mesures générales, la sauvegarde des forêts menacées sera renforcée. Le décret d'application sur les forêts de protection a été publié au *Journal officiel* le 2 août 1978. Le relèvement du taux de la taxe sur le défrichement est proposé à l'actuelle session parlementaire. La simplification de la réglementation dans ce domaine fera l'objet d'un projet de loi dès la prochaine session.

Les crédits du budget seront progressivement accrus. Des sources nouvelles de financement seront recherchées.

Le problème de la rémunération de l'office national des forêts pour la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts des collectivités fera l'objet d'un examen et de propositions de la part des ministères de l'agriculture, de l'économie, du budget et de l'intérieur : c'est le dossier de la contribution des collectivités, ce que l'on appelle les frais de garderie.

La mise en œuvre de la politique forestière exige que les moyens en personnels des services extérieurs du ministère de l'agriculture soient accrus. A cet effet, les formations d'ingénieurs forestiers seront développées et des emplois budgétaires progressivement créés.

Enfin, le nombre des chercheurs sera accru, ce premier effort portant sur la technologie du bois.

Quelle sera la mise en œuvre de la politique forestière ? L'information et la sensibilisation du grand public aux problèmes que posent la gestion et l'exploitation de la forêt, la comptabilité et la complémentarité des diverses fonctions qu'elle remplit contribueront à la mieux faire connaître et à mieux garantir sa protection. Une campagne nationale d'information en vue de la prévention des incendies de forêt sera lancée en 1979.

Le conseil supérieur de la forêt sera réorganisé et sa composition élargie, de manière à assurer une concertation plus étroite et une meilleure coordination entre l'ensemble des partenaires concernés.

Enfin, le ministère de l'agriculture fera annuellement un rapport au Gouvernement sur le développement de la politique forestière.

Je pense, monsieur le sénateur, avoir répondu dans l'ensemble aux questions que M. Bouvier avait posées par votre voix.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des informations fort précises que vous avez bien voulu apporter au Sénat sur cet important sujet de l'avenir de la forêt française.

L'intérêt que nous portons au patrimoine forestier ne tient pas seulement à des préoccupations écologistes, fort légitimes, bien que nous ne puissions que nous féliciter de l'attention que nos concitoyens manifestent de plus en plus pour la protection et la défense de la nature.

Nous nous sommes réjouis, d'ailleurs, que l'attention du pays ait été attirée par le chef de l'Etat lui-même sur la nécessaire défense et la promotion de l'arbre.

Mais, derrière cet engouement citoyen, derrière ces aspirations tout à fait encourageantes à un cadre de vie incorporant davantage d'aspects naturels, se cachent, pour tous ceux qui vivent au contact quotidien de la terre, des préoccupations plus importantes.

Les arbres protègent les sols contre les érosions ou les avalanches, selon les régions. Ils sont des régulateurs thermiques et offrent asile à toute une flore et une faune qui, sans eux, seraient condamnées à disparaître.

Ils assurent aussi l'équilibre biologique de la nature et, très souvent, en corrigent les excès ou les imperfections.

La forêt a également une fonction de production et, à ce titre, est un des éléments de notre balance commerciale non négligeable dans des périodes de crise comme celle que nous traversons.

L'attention, effectivement, a été attirée récemment sur la nécessité d'une politique globale de la forêt française. Dans cette réflexion s'incorpore l'excellent rapport de M. Bertrand de Jouvenel — au cœur de notre débat — qui, je l'espère, permettra la mise en œuvre d'une action planificatrice dans ce domaine aux échéances particulièrement longues puisque vingt-cinq ans sont la durée moyenne d'immobilisation du capital investi.

Cette action doit passer par la meilleure coordination de toutes les administrations et services qui se préoccupent actuellement de la forêt, par une meilleure information du public et par une politique tenant compte des nécessités de notre économie. Mais nous sommes, semble-t-il, sur la même longueur d'onde à ce sujet.

Je tiens à vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, des nombreuses précisions que vous avez bien voulu apporter sur ces différents points et des informations concernant l'office national de la forêt dont vous nous avez fait part.

J'attire votre attention sur un secteur de notre économie souvent négligé à tort, qui est celui de l'industrie papetière. En effet, pour l'ensemble du marché français, 70 p. 100 de l'industrie papetière porte sur les résineux. Or notre forêt est constituée de feuillus à concurrence de 70 p. 100. Il faudrait passer des 4 millions d'hectares productifs de résineux dont nous disposons actuellement à environ 7 à 8 millions d'hectares, c'est-à-dire doubler la surface.

A ce problème de la structure du bois inadapté à la production de papier s'ajoute la question du coût du bois français. Une étude récente a montré que, dans la production d'une tonne de papier kraft dont le prix du marché est de l'ordre de 1 600 francs, le coût du bois entrainé pour 680 francs en France contre 300 francs aux Etats-Unis, alors que la surface privée forestière française représente 70 p. 100 environ de l'ensemble boisé chez nous contre 45 p. 100 en Allemagne. Ce qui fait la cherté de nos prix, c'est à la fois le morcellement foncier et la mauvaise gestion qui en découle.

Nous connaissons par ailleurs les difficultés que rencontre actuellement la presse française dans ce domaine. Il va de soi que la mise sur pied aussi rapidement que possible de l'industrie française de pâtes rentables est un des éléments non négligeables de ce dossier que nous avons ouvert aujourd'hui.

Contrairement à ce que croit trop souvent l'opinion publique, la forêt française est en plein développement. Ce résultat est encourageant, et la mise en œuvre d'une véritable politique forestière nécessite le regroupement de tous les organismes chargés de missions spécifiques sous la tutelle d'un seul ministère.

Mais les esprits, peut-être, ne sont pas encore préparés à une action aussi rapide et j'ai surtout noté avec satisfaction votre désir de réanimer le Conseil supérieur de la forêt, qui est composé de personnes qualifiées venues de différents horizons pour préparer cette politique forestière. Je voudrais souligner l'intérêt qu'il y aurait à y incorporer des élus locaux. En effet, vous le savez, les communes comme les départements sont très souvent propriétaires de forêts. Ils participent à l'action publique dans ce domaine par l'intermédiaire d'associations départementales forestières, et d'une association nationale qui sont particulièrement dynamiques, et je suis persuadé que les élus locaux que vous intégrerez dans ce Conseil supérieur seront d'excellents conseils.

En conclusion, je voudrais rappeler que Chateaubriand a écrit : « Les forêts ont été les premiers temples de la divinité et les hommes ont pris dans les forêts la première idée de l'architecture. »

La France du troisième millénaire qui se prépare dès maintenant ne saurait se passer d'une politique efficace et cohérente de mise en valeur du patrimoine forestier, et je suis persuadé que, dans le cadre de la politique que vous venez de définir, complétée par les espoirs que nous plaçons dans les suggestions que nous vous faisons, vous trouverez le soutien d'un grand nombre de nos concitoyens pour cette tâche, qui concilie à la fois les exigences d'une économie moderne et la nostalgie d'un paradis qu'il ne faut pas perdre.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Je voudrais dire à M. Palmero que j'ai personnellement reçu, au cours des mois précédents, tous les représentants de quelque titre que ce soit, qui s'intéressaient aux problèmes forestiers, aussi bien des représentants des communes forestières, ou de ceux de l'industrie papetière, c'est-à-dire des pâtes à papier, que de l'industrie des panneaux de particules.

Nous sommes parfaitement conscients de l'importance économique que prend le bois dans les besoins de l'économie française.

M. Palmero peut être assuré, ainsi que M. Bouvier, que nous suivons ce problème de très près, comme nous l'avons toujours fait jusqu'à maintenant.

M. Francis Palmero. Je vous remercie.

RETRAIT D'UNE QUESTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle que la question orale sans débat n° 2289 de M. Guy Robert à M. le ministre de l'agriculture a été retirée de l'ordre du jour à la suite d'un accord intervenu entre le ministre et l'auteur.

RESPONSABILITÉ DES AUTOMOBILISTES QUI ACCEPTENT DES AUTO-STOPPEURS

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler, les termes de sa question n° 2286.

M. Francis Palmero. J'ai demandé à M. le garde des sceaux de vouloir bien nous préciser les responsabilités des automobilistes qui acceptent des auto-stoppeurs dans leur véhicule.

En effet, une certaine controverse s'est établie à ce sujet au début de l'été et j'aimerais, par conséquent, connaître le point de vue du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice. Les informations visées dans votre question, monsieur le sénateur, qui est relative à la responsabilité des automobilistes à l'égard des auto-stoppeurs qu'ils ont accepté de transporter, ont été publiées sous forme d'une fiche de vulgarisation, appelée la « minute juridique ». Ce document, qui est tout à fait distinct, vous le savez, monsieur le sénateur, de la « lettre de la Chancellerie », ne comporte qu'un texte nécessairement bref et ne fournit donc que des notions très générales. C'est la raison pour laquelle, personnellement, je me réjouis que vous ayez posé cette question. Je vais m'efforcer d'y répondre avec beaucoup de précision.

La responsabilité d'un automobiliste à l'égard des dommages occasionnés, à la suite d'un accident, à un auto-stoppeur qu'il transporte bénévolement est identique à celle encourue à l'égard de toute personne véhiculée gratuitement. Elle peut dès lors, monsieur le sénateur, être mise en cause de deux manières : soit lorsque l'auto-stoppeur prouve que le conducteur qui l'avait pris en charge a commis une faute dans la conduite de son véhicule — il s'agit dans ce cas de l'application des dispositions de l'article 1382 du code civil ; soit également sans que l'auto-stoppeur ait à invoquer la faute de l'automobiliste. En effet, l'automobiliste, conformément aux dispositions de l'alinéa 1^{er} de l'article 1384 du code civil, est présumé responsable, en tant que gardien de sa voiture, des dommages provoqués par le véhicule. C'est notamment, et je le souligne ici, ce qu'a jugé la Cour de cassation, dans trois arrêts rendus par sa chambre mixte, le 20 décembre 1968 ; je cite : « La responsabilité résultant de l'article 1384, alinéa 1^{er}, du code civil, peut être invoquée contre le gardien de la chose par le passager transporté dans un véhicule à titre bénévole hors le cas où la loi en dispose autrement. »

Lorsque la responsabilité de l'automobiliste est retenue, celui-ci peut être redevable de dommages-intérêts envers l'auto-stoppeur.

En pratique, monsieur le sénateur, les conséquences de la mise en jeu de cette responsabilité sont garanties par la police d'assurance que tous les automobilistes doivent obligatoirement souscrire en vertu des articles L. 211-1 et suivants du code des assurances. C'est donc une compagnie d'assurance qui sera amenée à payer les indemnités dues à l'auto-stoppeur.

Dans l'hypothèse où l'automobiliste tenu de réparer le dommage ne serait pas assuré, et s'il se trouvait dans l'impossibilité

de payer tout ou partie des indemnités dues à l'auto-stoppeur victime, le fonds de garantie automobile pourrait, le cas échéant, être appelé à intervenir et à se substituer à l'automobiliste, conformément d'ailleurs aux dispositions de l'article L. 420-1 du code des assurances.

Il convient d'ajouter, pour être complet, qu'au cas où une faute imputable à l'auto-stoppeur aurait concouru à la réalisation du dommage, un partage de responsabilité serait susceptible d'entraîner une diminution de l'indemnité à laquelle l'auto-stoppeur pourrait prétendre.

Tel serait le cas pour un auto-stoppeur qui aurait accepté de monter dans un véhicule conduit, à l'évidence, par une personne en état d'ébriété, ou qui aurait omis de boucler la ceinture de sécurité dans la mesure où cette omission aurait été en relation directe avec la gravité du préjudice subi.

Au cas, enfin, où la faute de la personne transportée aurait été la cause exclusive du dommage, l'automobiliste serait exonéré de toute responsabilité.

Voilà, monsieur le sénateur, la réponse que je tenais à donner à votre question.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse fort précise qui permettra, je le pense, de considérer cet incident comme clos.

L'émotion née de la diffusion de cette minute juridique tient sans doute au fait qu'elle a été véhiculée par une lettre de la Chancellerie.

A la veille des départs en vacances, beaucoup ont été surpris d'apprendre, par ce texte qui paraissait officiel, l'énoncé insidieux des risques encourus par les automobilistes qui auraient la générosité de prendre à leur bord des auto-stoppeurs, lesquels sont, comme on le sait, le plus souvent des jeunes, des ecclésiastiques, des personnes âgées, qui n'ont pas les moyens de payer les transports publics.

Ce document semblait émaner de la place Vendôme. Il reflétait peut-être la pensée des magistrats, c'est du moins ce que l'on a cru à ce moment-là. Mais les assureurs, de leur côté, ont voulu mettre de l'ordre dans cette affaire en affirmant qu'un automobiliste ne sera pas condamné à verser une rente ou des indemnités à un passager blessé lors d'un accident, le risque étant effectivement couvert, vous l'avez confirmé, par l'assurance de la responsabilité civile obligatoire. Donc, même si l'automobiliste a commis une faute, la compagnie paiera l'indemnité de l'auto-stoppeur.

Le centre d'information et de documentation de l'assurance a été très clair sur ce point en précisant qu'il est bien évident que l'assurance de responsabilité civile obligatoire du conducteur se substitue à celui-ci pour indemniser ses passagers tiers blessés, même si le conducteur a plus de 0,80 gramme d'alcool dans le sang. En fait, pour que l'auto-stoppeur blessé dans un accident ne perçoive pas la totalité de l'indemnité à laquelle il peut prétendre, il faut qu'il ait accepté un risque, par exemple celui de prendre place dans un véhicule piloté par une personne qui n'est manifestement pas en état de le faire. C'est bien ce que vous avez confirmé.

Seulement, le défaut de permis de conduire ou l'absence d'assurance obligatoire pourrait entraîner des conséquences dramatiques pour l'automobiliste qui, par sa faute, aurait provoqué des blessures à des tiers transportés. Dans ces conditions, la solidarité entre automobilistes et piétons nous paraît devoir se poursuivre, car les règles de l'assurance veulent que le tiers soit protégé et que la responsabilité de l'automobiliste soit garantie.

En revanche, les membres de la famille : conjoint, ascendants et descendants, ne bénéficient pas de cette garantie, sauf si elle est volontairement souscrite.

Effectivement, une récente décision de la cour d'appel de Nîmes indique que le conducteur d'une voiture est considéré par la justice comme un père de famille responsable des méfaits de ses enfants. En effet, elle a considéré que la responsabilité était partagée entre le conducteur et son passager pour n'avoir pas tenté de s'opposer à la volonté du passager de descendre du véhicule ou de le dissuader d'une manœuvre dangereuse, ni de s'assurer qu'il pouvait le faire sans danger. La Cour de cassation a bel et bien considéré qu'un passager est sous la garde de son conducteur.

Ainsi, lorsqu'il monte dans la voiture d'un ami ou d'une personne inconnue, il se trouve sous les ordres du conducteur en matière de sécurité.

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je souhaiterais qu'il ne subsiste aucune équivoque. Le document dont vous avez fait état, monsieur le sénateur, était une minute juridique, une fiche de vulgarisation — qu'il ne faut pas, bien sûr, confondre avec la lettre de la Chancellerie, la seule qui fasse foi — d'un certain nombre d'informations que nous émettons. Cette fiche, je le reconnais, était sans doute incomplète.

M. Francis Palmero. Elle était probablement dans la même enveloppe !

TEXTES D'APPLICATION DE LA LOI TENDANT A PRÉVENIR
LA CONDUITE SOUS L'EMPIRE D'UN ÉTAT ALCOOLIQUE

M. le président. Les deux questions orales de M. Caillavet à M. le garde des sceaux me semblent pouvoir faire l'objet d'une réponse commune. (Assentiment.)

La parole est donc à M. Caillavet, pour rappeler les termes de ses questions n^{os} 2294 et 2325.

M. Henri Caillavet. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai personnellement refusé de voter la loi sur l'alcootest. Je suis donc très à l'aise pour vous adresser aujourd'hui quelques critiques, d'ordre juridique s'entend, la loi s'appliquant désormais à tous.

La loi prévoit — et je suis intervenu sur ce sujet lors de sa discussion — qu'elle ne peut être applicable que si un décret en Conseil d'Etat est pris. Or, à ce jour, il n'est toujours pas pris.

En revanche, vous avez lancé une circulaire, valable pour la période estivale, organisant le dépistage. Etant juriste de formation, je suis étonné qu'une circulaire ait plus d'autorité qu'un décret.

Comme je viens de l'indiquer, cette circulaire ne s'applique qu'à la période estivale en sorte que, l'été ayant légalement pris fin, nous sommes aujourd'hui devant un vide juridique et devant une anomalie que j'ai le droit de souligner à votre attention.

Comme je suis toujours attentif aux réponses ministérielles et, *a fortiori*, à la vôtre, puisque, monsieur le secrétaire d'Etat, vous représentez M. le garde des sceaux, je souhaiterais que vous puissiez me rassurer quant à l'application authentique des principes du droit positif français.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, je voudrais tout d'abord remercier M. le sénateur Caillavet d'avoir accepté de regrouper ses deux questions. Notre discussion y gagnera en clarté.

Vous me demandez, monsieur le sénateur — et je reprends vos propres termes — « depuis quand une circulaire ministérielle est devenue supérieure en droit à un décret ». Vous affirmez, de plus, qu'en l'absence de décret d'application, la loi relative au dépistage préventif de l'imprégnation alcoolique n'est pas respectée.

Je suis surpris de cette interprétation, permettez-moi de vous le dire.

En effet, l'article L. 3 nouveau du code de la route, tel qu'il résulte de la loi du 12 juillet 1978, autorise les contrôles préventifs d'imprégnation alcoolique sans subordonner leur mise en œuvre à l'intervention d'un texte réglementaire d'application.

La seule mention d'un décret figure dans le paragraphe IV de l'article L. 1 du code de la route, dont l'objet est de tenir compte de l'introduction d'un nouveau mode de vérification du taux d'alcool — l'appareil analyseur d'haleine — qui ne pourra être utilisé qu'après l'intervention de ce texte réglementaire.

Aussi, toutes les dispositions de l'ancienne législation relatives à l'utilisation de l'alcootest pour le dépistage de l'imprégnation alcoolique, ainsi qu'aux vérifications cliniques, médicales et biologiques, demeurent en vigueur. La loi nouvelle n'a, en effet, apporté que des adjonctions qui n'abrogent pas, même implicitement, l'état de droit antérieur. Il en résulte que les décrets du 1^{er} octobre 1971 relatifs à l'emploi de l'alcootest et aux vérifications médicales, cliniques et biologiques, conservent leur base légale et demeurent, de ce fait, applicables. Les procureurs de la République ont donc pu légalement, dès la promulgation

de la loi du 12 juillet 1978, organiser des opérations de dépistage préventif de l'imprégnation alcoolique au moyen des procédés que j'évoquais il y a un instant. Seule l'utilisation d'un appareil analyseur d'haleine aurait été contraire à la loi.

Je dois d'ailleurs ajouter que la justice s'est prononcée en faveur de la thèse que je viens de vous exposer. En effet, le 4 octobre dernier, le tribunal correctionnel de Saint-Etienne a condamné un automobiliste à une peine d'amende pour refus de se soumettre aux épreuves de dépistage préventif. Le tribunal a expressément écarté l'argumentation de ce conducteur, argumentation d'ailleurs très proche de celle que vous venez vous-même de développer ici. Il a estimé que l'article L. 3 nouveau du code de la route, instituant le contrôle aléatoire de l'imprégnation alcoolique, était immédiatement applicable et que l'intervention d'un décret d'application n'était pas nécessaire dans ce domaine. Ainsi, la circulaire adressée aux parquets, qui a d'ailleurs un caractère permanent et non pas limité à la période estivale, ne se substituait en aucune manière à un décret. Elle était et demeure légale. En conséquence, je puis vous affirmer que la loi du 12 juillet 1978 a donc été régulièrement appliquée.

J'ajouterais, enfin, qu'il n'est pas tolérable — et je suis convaincu que vous partagerez, monsieur le sénateur, cette opinion — que l'alcool soit à l'origine de quarante pour cent des 13 000 tués par an sur les routes de France et d'une proportion semblable des 300 000 à 400 000 blessés et mutilés à vie.

Les automobilistes, je le pense en tout cas, ne s'y sont d'ailleurs pas trompés, puisque la quasi-totalité d'entre eux s'est soumise de bon gré à ces contrôles aléatoires, consciente qu'elle était de participer au renforcement de la sécurité des Français.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la courtoisie avec laquelle vous m'avez répondu. Devrais-je vous surprendre, je me doutais — je ne dirai pas me méfiait — de votre réponse.

Je connais le jugement de Saint-Etienne. Les magistrats interprètent la loi comme ils l'entendent, dans les limites bien évidemment de la Constitution. Un tribunal peut défaire ce qu'un autre a fait. La décision rendue par le tribunal de Saint-Etienne peut être contredite par Toulouse ou par Agen, cour d'appel où je siège. Cet argument ne constitue donc pas une réponse.

Cela étant, et quelle que soit l'habileté de votre propos, je constate que le décret prévu par la loi n'a toujours pas été pris. Or vous avez l'obligation, tout comme nous, de respecter le texte voté par le Parlement.

À la vérité, cette question était pour moi l'occasion de vous adresser une observation. Vous avez facilité mon propos puisque vous venez de déclarer que, pour la défense corporelle des citoyens, il était indispensable de voter la loi de juillet 1978.

M. Peyrefitte, homme très honorable, avait développé cet argument et nous avait fourni les mêmes statistiques que vous : 40 p. 100 des accidents corporels sont dus à l'ivresse. Or je suis obligé, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous dire que vous êtes dans l'erreur, de bonne foi sans aucun doute. J'ai des statistiques, que vous pourrez retrouver, et je vais vous les livrer car le Sénat s'est engagé sur des informations erronées données par M. le garde des sceaux.

Le comité de la sécurité routière a donc fourni un « tableau de bord » établi à partir des données de la gendarmerie nationale. Que constatons-nous ? Monsieur le secrétaire d'Etat, en 1974, sur 1 093 600 personnes dépistées, 5,5 p. 100, c'est-à-dire 59 775 personnes étaient en infraction. En 1975, il y a eu 1 133 000 vérifications et 64 413 dépistages positifs, c'est-à-dire 5,7 p. 100. En 1976, on a enregistré 922 000 dépistages et uniquement 62 739 dépistages positifs, soit 6,36 p. 100. Enfin, en 1977, sur 1 157 000 vérifications, 62 082 dépistages se sont révélés positifs, soit un pourcentage de 5,4.

Donc, d'une manière globale, pour 1 million de vérifications pour chaque année, depuis quatre ans, le pourcentage positif atteint seulement 5,76 p. 100, alors que M. le garde des sceaux a fait état d'une statistique émanant du docteur Got, de l'hôpital de Garches, portant sur six mois et signalant 41 p. 100 de résultats positifs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes donc en contradiction avec les statistiques de la gendarmerie nationale pour ces quatre années !

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, c'est parce que j'avais le sentiment qu'il portait atteinte aux libertés fondamentales que je n'ai pas voté ce projet de loi. Je n'en ai aucun mérite, car,

comme vous, je suis précautionneux de l'avenir de la jeunesse de notre pays et de la sécurité des Français. Il est certain que trop de gens commettent des abus qui peuvent conduire à des accidents graves, à la mutilation de personnes innocentes. Votre projet de loi était donc loin d'être dérisoire, mais il aurait dû être mieux préparé et ne pas aboutir à des résultats quelque peu surprenants sur le plan législatif.

C'est la raison pour laquelle j'ai été heureux de vous poser cette question et, ainsi, de vous communiquer ces statistiques, ainsi qu'à M. le garde des sceaux lui-même.

En effet, vous êtes responsable à ses côtés. Or, la responsabilité est indivisible, elle ne se partage pas, ainsi que vous le savez.

Lorsque, de votre côté, vous aurez obtenu confirmation de ces statistiques, vous constaterez avec moi que lorsque vous intervenez en tant que puissance exécutive face à la puissance législative, vous devez serrer de très près la vérité afin que le Sénat et l'Assemblée nationale, c'est-à-dire le Parlement dans son ensemble, ne s'engagent pas trop souvent par erreur.

A l'occasion de ces deux questions, je voulais aussi formuler cette observation, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Paul Mourof, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Paul Mourof, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais simplement, sans reprendre mon argumentation, répondre à M. le sénateur Caillavet que les chiffres qu'il a cités concernent le dépistage, alors que je parlais, moi, des accidents ayant entraîné la mort ou des blessures. Pour ces derniers, la proportion de tests positifs est bien de 42 à 43 p. 100. C'est elle que nous devons, je crois, prendre en considération, car c'est celle-là qui nous préoccupe.

Vous avez parlé des dépistages en général. Heureusement, dans ce cas, le pourcentage des tests positifs n'est pas aussi élevé, sinon ce serait une catastrophe pour notre pays !

M. Henri Caillavet. Je demande la parole.

M. le président. Je regrette, monsieur Caillavet, mais je ne peux pas vous donner de nouveau la parole.

Vous aviez le droit de prononcer quelques mots pour rappeler les termes de votre question, puis vous avez disposé de cinq minutes pour répondre au Gouvernement.

Théoriquement, le Gouvernement ne doit pas reprendre la parole après l'auteur de la question, mais, en vertu de l'article 31 de la Constitution et de l'article 37 de notre règlement, je ne peux pas la lui refuser quand il la demande, quel que soit le moment et quel que soit le sujet.

M. Henri Caillavet. Dans ces conditions, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je vous donne la parole pour un rappel au règlement, mais ne vous en écarterez pas trop, s'il vous plaît ! (Sourires.)

M. Henri Caillavet. Je voudrais juste dire un mot.

Les statistiques — je les tiens à votre disposition — font état, pour 1974, de 6,2 p. 100 d'accidents corporels, pour 1975, de 6,2 p. 100 également, pour 1976, de 6,9 p. 100 et, pour 1977, de 6,3 p. 100. Nous sommes loin des 41 p. 100 que M. le garde des sceaux a évoqués !

Je vous dis que vous êtes dans l'erreur. Alors soyez attentif aux chiffres que je vous donne et que vous pouvez les vérifier.

M. le président. Comme nous sommes loin du règlement (Sourires.), je vais plutôt considérer que vous aviez, par erreur, accepté la jonction de vos deux questions orales sans débat et que, si vous venez de répondre par deux fois au Gouvernement, c'est parce qu'il s'agissait bien, en réalité, de deux questions distinctes.

DÉTENTION D'ÉTRANGERS EN VOIE D'EXPULSION

M. le président. La parole est à M. Lederman, pour rappeler les termes de sa question n° 2310.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez à l'esprit ce qui s'est passé dans ce qui a été appelé « la prison d'Arenc », officiellement dénommée « centre d'hébergement d'Arenc », et les poursuites engagées à la suite de détentions arbitraires parfaitement illégales.

Le 21 novembre 1977, M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, et M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur, ont alors signé une circulaire relative au « centre d'hébergement d'Arenc », prévoyant que, à compter du 15 janvier 1978, les étrangers en voie d'expulsion pourraient, pour une durée maximale de sept jours, être détenus dans cette maison d'arrêt. Deux séries de recours en annulation ont alors été déposées devant le Conseil d'Etat contre cette circulaire, la première émanant, entre autres, du syndicat des avocats de France et la seconde de la CGT, du syndicat de la magistrature et du groupement de soutien et d'information aux travailleurs immigrés. C'est alors que nous avons appris par les journaux — et cela n'a pas été démenti — que M. le garde des sceaux était, à la demande du ministre de l'intérieur, sur le point de signer un décret prévoyant que les étrangers en voie d'expulsion pourraient être détenus — je reprends l'expression employée car elle a une importance particulière — « le temps strictement nécessaire » — vous entendez bien — à la réalisation de cette expulsion.

C'était là, en réalité, la mise en œuvre de véritables lettres de cachet pour des temps indéterminés. Or, il nous est apparu que cette mesure ou ce décret, si réellement il devait être signé, allait méconnaître l'article 34 de la Constitution, qui laisse au seul Parlement le soin de fixer les règles concernant le régime des peines.

C'est l'objet de la question en trois volets que j'ai posée. D'abord, est-il exact que le décret dont il a été question est en voie de préparation ? Dans l'affirmative, ne pensez-vous pas que ce décret méconnaîtrait l'article 34 de la Constitution ? Enfin, n'estimez-vous pas, en tout état de cause, que, s'agissant d'un problème qui touche à la liberté de la personne, il conviendrait d'en saisir le Parlement ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Paul Mourof, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice. Le libellé de votre question, monsieur le sénateur, n'est pas sans m'étonner. En effet, comme vous le soulignez à juste titre, l'article 34 de la Constitution confie au Parlement le soin de fixer les règles relatives au régime des peines. Mais, vous le savez bien, le problème des étrangers en voie d'expulsion n'a rien à voir avec le régime des peines applicables aux crimes et délits.

Est-il besoin de rappeler que la loi autorise le Gouvernement à prendre des mesures d'expulsion envers les étrangers se trouvant en situation irrégulière, ou ne respectant pas les lois d'hospitalité de notre pays ? En outre, il peut, le cas échéant, faire retenir dans un établissement approprié un étranger en voie d'expulsion. Les dispositions de l'article 120 du code pénal sont très claires à cet égard, comme le sont d'ailleurs les termes de la décision du Conseil d'Etat, du 7 juillet dernier, reconnaissant cet état de droit.

Pour être tout à fait précis, j'ajouterai, monsieur le sénateur, que si la haute juridiction administrative a annulé la circulaire dont vous avez fait état, ce n'est pas parce que ses dispositions auraient dû revêtir un caractère législatif ; c'est uniquement parce que certaines d'entre elles relevaient du domaine réglementaire, autrement dit d'un décret signé du Premier ministre.

C'est la raison pour laquelle un tel texte est effectivement en cours d'élaboration au ministère de l'intérieur, en étroite collaboration avec la Chancellerie. Bien qu'aucune règle ne l'exige, il est actuellement soumis au Conseil d'Etat. Son objet est d'adapter les dispositions de l'article 120 du code pénal aux conditions actuelles d'expulsion.

Il apparaît ainsi clairement que ce décret n'est rien d'autre qu'une application de la loi, et, en conséquence, personne ne peut sérieusement prétendre qu'il viole les dispositions de l'article 34 de la Constitution.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Que des mesures d'expulsion soient possibles à l'égard des étrangers, nous le savons. Le Gouvernement ne se prive pas d'user de ce droit, comme le montrent un certain nombre de décisions prises récemment. Quelquefois, et même assez souvent, tout au moins s'agissant des mesures d'expulsion portées à la connaissance du public, il s'est trompé et le Conseil d'Etat est intervenu pour dire que le Gouvernement en avait fait un bien mauvais usage.

M. Jean-Paul Mourof, secrétaire d'Etat. La France est quand même une terre d'accueil !

M. Charles Lederman. Vous me répondez que le régime des peines ne concerne pas le problème qui nous intéresse. Comment

peut-on penser comme vous, alors qu'il s'agit de mesures d'emprisonnement déguisées peut-être, mais en réalité de véritables mesures d'emprisonnement.

L'arrêt du Conseil d'Etat a autorisé, m'avez-vous affirmé, le Gouvernement à prendre des mesures réglementaires. Je sais bien que la décision du Conseil d'Etat implique que le Gouvernement s'était trompé et qu'il ne suffisait pas d'une circulaire.

Je reconnais que la Haute assemblée vous a tendu la perche. Vous l'avez saisie et vous en venez à la mesure réglementaire. Mais pour autant, s'agissant de peines privatives de liberté pour des durées qui ne sont même pas indiquées, puisque le décret dont il est question prévoit qu'on pourra interner l'étranger pour la durée nécessaire à l'exécution de son expulsion, il s'agit en réalité, déguisée ou non, encore une fois, d'une véritable mesure d'emprisonnement.

Il nous apparaît, dans ces conditions, que, quelle que soit l'indication donnée par le Conseil d'Etat, c'est au Parlement que devrait revenir le soin d'examiner des textes qui concernent des mesures privatives de liberté aussi importantes.

Ne me dites pas que, s'agissant d'étrangers, ils ne doivent pas jouir des mêmes protections, si elles existent encore, que les Français. Le problème est le même. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

OUVERTURE D'UN DÉBAT PARLEMENTAIRE SUR LA PEINE DE MORT

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2323.

M. Francis Palmero. L'opinion publique réclame un débat parlementaire sur la question controversée de la peine de mort. Le Gouvernement, par les voies les plus autorisées, en a admis la nécessité.

Je demande à M. le garde des sceaux de bien vouloir nous indiquer si le moment sera bientôt venu d'une explication franche et complète sur cette question capitale, si j'ose dire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, si la peine de mort est encourue en France pour un assez grand nombre de crimes, elle est rarement prononcée et beaucoup plus rarement encore exécutée : sept fois pour les onze dernières années. Le problème qu'elle soulève, pour le ministre Palmero, donne lieu à des débats périodiques et les arguments avancés sont bien connus.

Il demeure qu'aucune réponse évidente ne peut être apportée à cette question, ni dans un sens ni dans l'autre. Aucune conclusion scientifique rigoureuse ne peut être tirée des statistiques et des études publiées à ce sujet dans les pays étrangers.

Puisque vous y faisiez allusion dans votre question, monsieur le sénateur, il faut savoir que les sondages d'opinion pratiqués en France montrent que partisans et adversaires de la peine de mort ont obtenu, tour à tour, la majorité. Les abolitionnistes l'emportaient au milieu des années 1960 tandis que les anti-abolitionnistes sont devenus plus nombreux à une date récente.

Quant à un tel débat, chacun comprendra qu'il ne puisse être engagé que dans la sérénité. Pensez-vous, monsieur le sénateur, que ces conditions soient actuellement remplies, en une période où nous enregistrons une montée inquiétante du sentiment d'insécurité chez nos compatriotes ?

Or on constate que les pays qui ont supprimé la peine de mort dans leur législation l'ont fait généralement dans des périodes de plus grande sécurité relative, alors que la France se trouve, depuis quelques années, dans une plus grande insécurité relative.

N'est-il pas évident que ce sentiment d'insécurité a pour effet de multiplier les actes d'autodéfense et les manifestations de vengeance privée ?

Il semble plus prudent de faire d'abord évoluer les mentalités. Cette évolution serait sans doute facilitée, monsieur le sénateur, par la réduction de la violence et l'atténuation du sentiment d'insécurité qu'éprouvent aujourd'hui nos compatriotes.

C'est ce à quoi tend précisément le projet de loi, actuellement en discussion devant le Parlement, relatif aux régimes de sûreté — je préférerais dire : au délai de sûreté — et aux permissions de sortie.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai beaucoup de plaisir à recevoir cette réponse de votre part, car vous inaugurez ainsi, en quelque sorte, votre mandat gouvernemental. Mais les déclarations de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, ont été, sur ce sujet, tellement ambiguës et contradictoires que nous aurions bien aimé l'entendre personnellement.

En effet, elles ont été ambiguës et contradictoires à un point tel qu'un avocat connu a déclaré récemment que la position du ministre ressemblait à un article du code pénal soviétique aux termes duquel la peine de mort est supprimée mais maintenue de façon exceptionnelle en attendant son abolition définitive. Je suppose cependant que la réponse dont vous nous avez donné lecture engage le ministre, nous précise sa position, et j'en prends acte.

En posant cette question le 23 juin dernier, en tirant les conséquences des résultats de sondages, je ne pensais pas qu'elle serait tragiquement illustrée, ces jours derniers, dans mon propre département, par un triple égorgement faisant suite à une succession de crimes et attentats qui font régner la peur dans la cinquième ville de France, alors que, dans cette même région de Provence-Côte-d'Azur, le record d'Al Capone vient d'être battu à Marseille avec neuf victimes en un seul crime.

En juillet 1977, le garde des sceaux estimait, et vous venez de le dire de nouveau, que le moment n'était pas venu d'aborder le problème de l'abolition de la peine de mort en raison de l'augmentation de la criminalité. Il avait ajouté, à l'époque, qu'il ne fallait pas pousser les gens à se faire justice eux-mêmes. C'est un peu l'argument que vous avez repris aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat.

A une date plus rapprochée, le 22 juin dernier, M. le Premier ministre a déclaré que le débat aurait lieu en temps opportun, mais qu'il fallait, pour l'engager, un climat de sérénité.

Le Président de la République, qui a la lourde responsabilité du droit de grâce, a souhaité, dès le 24 avril 1976, que le législateur se saisisse du problème et il a ajouté qu'il n'exercerait pas systématiquement le droit de grâce pour rendre caduque la peine de mort, alors que le Parlement seul doit prendre ses responsabilités.

Dans « Démocratie française », déjà, il écrivait qu'il s'agit d'un grand débat fondamental qu'aucune société ne peut esquiver mais, pour le moment, nous l'esquivons.

Alors, êtes-vous prêt à permettre au pays, à travers son Parlement, d'exercer ses attributions constitutionnelles à ce sujet ? Il faudrait se méfier que, par un incident de séance, tels ceux qui se sont produits à la commission des finances de l'Assemblée nationale et qui risquent de se renouveler au cours de la discussion budgétaire, par le maintien ou le rejet du crédit prévu pour l'exécution des peines capitales, on ne court-circuite toute discussion philosophique et politique sur ce grave sujet.

Il serait, avouez-le, indigne de la conscience nationale que de régler ce problème par le biais d'une astuce parlementaire !

La peine de mort a été instaurée en 1810 et, dès l'année suivante, elle fut appliquée 264 fois. Mais, avec le temps, elle a bien évolué et, si 38 condamnations à mort ont été prononcées ces dix dernières années, 7 seulement ont été exécutées finalement par le jeu des grâces, selon les circonstances, selon la conception des jurés d'assises d'une cour ou d'une autre et également en raison des modifications du code pénal.

Il est vrai que la peine de mort est, suivant les cas, ressentie différemment par l'opinion publique. Ceux qui s'élevaient à juste titre contre les exécutions d'otages ou les décisions des cours martiales sous l'Occupation se sont réjouis de l'exécution de Brasillach.

L'inégalité règne en matière de droit commun. Patrick Henry a échappé à la guillotine alors que Buffet et Bontemps sont montés à l'échafaud.

En fait, c'est surtout en matière politique, où elle est le plus contestable, que la peine de mort devrait être supprimée.

Au plus haut niveau, le débat se situe entre les droits de l'homme et les droits de la société. Déjà Rousseau écrivait que le « contrat social » devait comporter une clause d'assurance, chaque membre de la société s'engageant à ne pas attenter à la vie d'autrui en donnant sa propre vie en gage.

Dans cet esprit, l'abolition de la peine de mort pour les assassins conduit à l'instauration de la peine de mort pour les honnêtes gens.

Il est vrai que, de tous les Etats européens, seuls la France, la Turquie et la Grèce ne l'ont pas abolie. Mais, dans le

monde, d'autres grands pays, tels que la Chine et l'Union soviétique, la conserve; aux Etats-Unis, l'Etat de Californie, qui l'avait abrogée, l'a rétablie.

S'il y a des raisons humanitaires pour les criminels, elles sont aussi valables pour les honnêtes gens. Or, aujourd'hui, on tend trop souvent à nous présenter les assassins comme des victimes de la société ou de la vie moderne.

Gœthe disait déjà qu'il vaut mieux une injustice qu'un désordre. Aujourd'hui, apparemment beaucoup de gens pensent le contraire, mais s'inquiètent-ils, eux, des innocents de tous les goulags du monde, des deux millions de victimes innocentes du Cambodge, de celles du Liban ou de Kolwezi? Désapprouveraient-ils aujourd'hui l'exécution d'Eichmann ou d'autres criminels de guerre?

Tout cela, à n'en pas douter, mérite un débat d'une haute tenue et puisque au moins quatre propositions de loi ont été déposées sur ce sujet il est temps qu'un texte sorte de nos délibérations.

J'estime que ce qui rend horrible l'exécution capitale, ce sont les conditions dégradantes dans lesquelles, en cette fin du XX^e siècle, elle est appliquée: selon un procédé qui remonte à la Révolution.

Alors que la médecine a fait tellement de progrès, alors qu'un chien ou un chat passe de vie à trépas dans des conditions plus humanitaires, il est abominable de maintenir le grand guignol de l'échafaud.

J'ai proposé, dans une proposition de loi, que l'on s'inspire de l'exemple de nos premiers constituants. Ils ont simplement décidé que la Révolution devait établir l'égalité devant la peine de mort, mais, pour le choix du mode d'exécution, ils s'en étaient remis à l'académie de médecine. C'est exactement ce qui devrait être fait à chaque époque et en fonction des progrès de la science.

Le débat ouvert depuis plus d'un siècle sur l'opportunité de la peine de mort ne sera pas tranché à brève échéance. Mais, si l'on ne peut rapidement traiter la cause, sachons au moins en traiter les effets en découvrant les moyens les plus décents d'appliquer les lois de la justice.

Alors que tant d'honnêtes gens, dans un sentiment de haute générosité qui les honore, font don de leur corps, il m'apparaît indispensible que celui des suppliciés aille directement dans les instituts médico-légaux et dans les laboratoires de façon que ceux qui ont supprimé une vie puissent, par le don d'organes, rendre d'autres vies possibles.

AVENIR DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2265.

M. Francis Palmero. L'organisation internationale du travail a été placée sous les feux de l'actualité, d'abord parce que M. le Premier ministre s'y est rendu, ensuite parce que le retrait des Etats-Unis pose des problèmes à la fois budgétaires et politiques à cette organisation. J'aimerais donc que M. le ministre des affaires étrangères nous donnât son sentiment sur la vie actuelle de cet organisme.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la soixante-quatrième session de la conférence internationale du travail s'est achevée sans que la bonne tenue des débats soit perturbée, cette année, par des rivalités qui s'expriment souvent dans les enceintes internationales.

Les rapports adoptés par les différentes commissions techniques ont confirmé l'intérêt des participants pour les activités de l'organisation internationale du travail.

L'administration du travail, les conditions d'emploi dans la fonction publique, la protection des dockers et les conditions d'emploi dans le secteur des transports routiers ont particulièrement retenu l'attention des participants.

Deux textes de conventions internationales, concernant respectivement l'administration du travail — son rôle, sa fonction et son organisation — et la fonction publique, notamment la protection du droit d'organisation et les procédures de détermination des conditions d'emploi, ont été adoptés après des travaux très ardues, qui ont permis de parvenir à de larges consensus sur la plupart des points-traités.

De plus, je le dis pour montrer que cette conférence s'est bien déroulée cette année, deux résolutions ont été adoptées en première lecture. Elles concernent la durée du travail et les périodes de repos dans les transports routiers, et la révision de la convention sur la protection des dockers contre les accidents.

Enfin, l'adoption du rapport de la commission de l'application des conventions et recommandations et le consensus auquel est parvenue la commission des structures ont confirmé l'existence d'une volonté de ne pas laisser les querelles politiques empêcher cette importante institution spécialisée des Nations unies de mener à bien les tâches qui lui sont dévolues.

A cet égard, on doit noter que le concert le plus harmonieux qui a prévalu durant cette dernière session de la conférence internationale du travail contraste heureusement avec les perturbations enregistrées au cours des années précédentes et qui, je le suppose, ont motivé la question de M. Palmero, celui-ci s'inquiétant, à juste titre, de ce qui s'était passé autrefois.

Il est donc permis d'espérer que l'OIT — l'organisation internationale du travail — pourra mettre à profit cet acquit pour procéder à une mise en ordre de ses finances et pour rechercher une réforme de ses structures acceptable pour tous les Etats membres et respectueuse de l'autonomie des groupes d'employeurs et de travailleurs.

Ceux-ci ont confirmé leur attachement aux principes de tripartisme et d'universalité, dont l'importance n'a pas manqué d'être soulignée par la délégation gouvernementale française qui s'est toujours employée à faire prévaloir, dans ce domaine, les vues de la sagesse et de la compréhension mutuelle.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse à mon interrogation n'ayant pas été tout à fait complète, je vous présenterai quelques observations supplémentaires.

La France a une grande responsabilité morale dans la création de l'organisation internationale du travail, née du traité de Versailles de 1919.

Son premier directeur fut Albert Thomas et le directeur actuel est également un Français. La France a été représentée dans cet organisme, ces dernières années, par d'éminentes personnalités, le président du Conseil économique et social y siégeant actuellement.

En participant à sa soixante-quatrième conférence, en juin dernier, le Premier ministre a souligné l'intérêt que la France porte au plus ancien organisme international.

Mais tout ne va pas pour le mieux. Certes, cent trente-six pays participent à tous les travaux; mais le cent trente-septième, et non le moindre, les Etats-Unis, a laissé son siège vacant depuis un an, faisant disparaître du même coup le quart du budget de l'organisme.

Il est vrai — et nous l'avons déjà dénoncé ici — que la politisation était devenue exagérée. Or, il semble que la soixante-quatrième conférence, réunie à Genève, ait fait preuve d'une certaine sagesse en ne se prenant pas une fois de plus pour l'Organisation des Nations Unies. En effet, grâce à l'abstention de certains pays lassés de cette déviation, l'habituelle résolution condamnant Israël a été rejetée, les experts ayant reconnu l'amélioration certaine de la situation des travailleurs arabes. Du même coup, on a jeté aux oubliettes la partie du même rapport qui traitait du travail forcé en Union soviétique.

En fait, il nous importe de savoir qui va contribuer financièrement à compenser le déficit budgétaire né du retrait des Etats-Unis. J'aimerais bien que ce ne soit pas la France. Est-on satisfait des compressions budgétaires proposées? Si la réforme des structures remet en cause les pouvoirs confiés dès l'origine aux grands pays industriels, qui disposaient de dix sièges gouvernementaux sur dix-huit, le partage des responsabilités financières devrait en tenir compte, car les conseillers doivent être les payeurs.

Il nous paraît important pour l'avenir de l'institution que la solution du filtrage des résolutions de caractère politique soit retenue. Dans les discussions actuelles, nos représentants, je l'espère, s'y consacreront.

Enfin, il serait anormal d'appliquer ce que M. Blanchard a appelé des « normes à géométrie variable ». Les normes de l'OIT — qui examine en ce moment la question du travail féminin — doivent être les mêmes partout et pour tous, quels que soient les régimes politiques, économiques ou sociaux. C'est même le seul moyen d'améliorer le sort des travailleurs des pays où n'existe pas la liberté syndicale. A vrai dire, d'ailleurs,

les plaintes s'expriment difficilement dans les pays concernés. L'OIT a cependant le mérite de retenir actuellement une plainte présentée par *Amnesty International* en faveur d'un groupe d'ouvriers soviétiques persécutés parce qu'ils voulaient fonder un syndicat indépendant.

L'impartialité doit régner dans cet organisme si l'on veut qu'il demeure la tribune libre du monde du travail, et la France se doit incontestablement d'agir pour qu'il en soit ainsi.

SITUATION DE FRANÇAIS AFFILIÉS A L'OFFICE BELGE DE SÉCURITÉ SOCIALE D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. de Cuttoli, pour rappeler les termes de sa question n° 2273.

M. Charles de Cuttoli. Monsieur le président, j'ai attiré l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des Français ayant travaillé ou travaillant encore au Zaïre, au Ruanda et au Burundi et qui sont affiliés à l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer, l'OSSOM.

Les lois belges de 1960 et de 1963 ont établi un régime discriminatoire entre les affiliés de nationalité belge et les autres, y compris les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté économique européenne, en l'occurrence les Français.

Un accord franco-belge, destiné à mettre fin à cette très fâcheuse situation, a été paraphé à Paris le 16 février 1977. Or, d'après les renseignements en ma possession, il apparaît qu'il n'ait pas encore été signé.

J'ai l'honneur de demander à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir me faire connaître les raisons de la non-signature de cet accord et la date envisagée pour la demande d'autorisation parlementaire de ratification.

J'attire également son attention sur les dispositions d'un arrêt qui a été rendu par la Cour de justice des Communautés européennes, le 31 mars 1977, et qui a condamné cette discrimination instaurée par la législation belge.

Il semblerait par ailleurs — et je développerai ce point tout à l'heure — que les autorités belges refusent d'exécuter les décisions de la Cour de justice des Communautés européennes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Comme l'a indiqué M. de Cuttoli, un projet — pour l'instant ce n'est qu'un projet — d'accord entre la France et la Belgique a été paraphé le 16 février 1977. Pour la France, l'objet de cet accord est double : d'une part, faire bénéficier les personnes de nationalité française, qui ont été employées sur les territoires du Congo belge et du Ruanda-Urundi, de certaines prestations dont la loi belge du 16 juin 1960 subordonne l'octroi à la conclusion d'un accord de réciprocité ; d'autre part, accorder aux Français qui ont participé au régime de sécurité sociale d'outre-mer institué par la loi belge du 17 juillet 1963 les mêmes avantages que ceux qui sont accordés par cette législation aux ressortissants belges.

Si cet accord n'a pas encore été signé, c'est parce que la Cour de justice des communautés, saisie par le tribunal du travail de Bruxelles d'une demande présentée par un ancien travailleur italien au Congo belge, M. Walter Bozzone, pour l'octroi des prestations prévues par la loi du 16 juin 1960 en faveur des seuls ressortissants belges, a rendu, le 31 mars 1977, un arrêt donnant satisfaction à l'intéressé et consacrant le principe du droit des ressortissants d'Etats membres de la CEE aux prestations réservées aux seuls Belges. Mais M. Bozzone ayant cessé ses activités au 30 juin 1960, l'arrêt n'évoque que la loi du 16 juin 1960.

Le Gouvernement belge fait, depuis lors, procéder à une étude sur le champ d'application de cet arrêt, la loi du 17 juillet 1963 étant venue étendre, compléter et parfois remplacer celle du 16 juin 1960.

Il faut encore préciser que les dispositions des deux lois belges en question sont fort complexes ; la discrimination est souvent difficile entre les avantages résultant de cotisations volontaires et ceux qui résultent des cotisations obligatoires. De plus, plusieurs taux sont prévus pour les prestations, avec une faculté de choix pour les bénéficiaires.

Quoi qu'il en soit, la commission des communautés européennes, qui est chargée de l'exécution des traités, a répondu à une question d'un membre du Parlement européen, Mlle Dunwoody,

le 19 juin 1978, qu'elle était intervenue le 26 septembre 1977 auprès du gouvernement belge et qu'elle ne manquerait pas, si nécessaire, de prendre les mesures prévues par le traité de la CEE, notamment celles qui sont prévues à l'article 169, si les autorités compétentes belges ne se conformaient pas à la jurisprudence de la cour.

Je voudrais dire en conclusion à M. de Cuttoli que le Gouvernement français est tout à fait conscient de l'intérêt qu'il y aurait à signer ce traité. Nous continuerons nos démarches au niveau communautaire comme auprès des autorités belges, pour que les décisions de justice que vous avez évoquées reçoivent, comme vous le souhaitez, leur pleine application.

M. le président. La parole est à M. de Cuttoli.

M. Charles de Cuttoli. Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, ne peut me satisfaire complètement, vous vous en doutez bien. Cette question orale fait suite aux réponses qui m'ont été faites à deux questions écrites posées à M. le ministre des affaires étrangères et qui étaient vraiment très loin de me donner satisfaction.

La première, en date du 26 décembre 1975, évoquait déjà la situation que vous connaissez actuellement. Il m'y était répondu, le 14 avril 1976, c'est-à-dire quatre mois plus tard — et je me dois d'ajouter après plusieurs démarches au cabinet du ministre pour obtenir une réponse — « qu'un avant-projet de convention mettant fin au régime discriminatoire dont sont l'objet un certain nombre de nos compatriotes est actuellement en cours d'élaboration et sera discuté lors d'une prochaine réunion franco-belge. Les règles du droit de la Communauté économique européenne relatives à la sécurité sociale ne sont pas opposables aux dispositions de la législation belge en cause. En effet, celle-ci institue un régime de retraite applicable aux seuls travailleurs qui ont exercé des activités dans des pays d'outre-mer situés hors du territoire de la Communauté. »

Votre département, monsieur le secrétaire d'Etat, était mal informé et faisait une fausse application des règles communautaires.

D'ailleurs, quelques mois plus tard, vous venez de le rappeler, le 31 mars 1977, la Cour de justice des communautés européennes rendait un arrêt qui faisait bénéficier M. Walter Bozzone — un Italien, comme son prénom de l'indique pas — des mêmes dispositions que les citoyens belges ayant travaillé dans les territoires concernés.

L'arrêt de la cour de justice disposait qu'il ne pouvait y avoir aucune discrimination entre les nationaux membres des pays de la Communauté économique européenne.

Toutefois, nous devons attendre que cette convention franco-belge puisse être paraphée à Paris. Elle l'a été, le 16 février 1977 seulement, et c'est ainsi que, au mois de juillet 1977 — je connais mal, et je vous prie de m'en excuser, la différence qu'il peut y avoir, en matière d'accord international, entre un paraphe et une signature — cet accord n'était pas encore signé et que j'en demandais au ministre les raisons.

M. de Guiringaud me répondait au mois d'août 1977 que l'arrêt — que nous avons l'un et l'autre invoqué — de la Cour de justice des communautés européennes du 31 mars 1977 s'appliquait à la loi belge du 16 juin 1960 et que les autorités compétentes belges et françaises étudiaient actuellement les conséquences à tirer de cet arrêt en vue de déterminer l'intérêt qui s'attacherait encore à la conclusion de l'accord « paraphé », je le répète, le 16 février 1977.

Il apparaissait cependant qu'il serait loisible aux Français désireux de profiter de l'arrêt de la cour de justice des communautés de s'en réclamer auprès de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer. Ils l'ont fait. L'OSSOM leur a opposé une fin de non-recevoir. J'en ai la preuve dans mon dossier : une lettre qui émane de l'OSSOM.

Aussi se sont-ils portés devant les tribunaux du travail belges qui, eux, se conforment à la décision de la Cour de justice des communautés européennes. Je ne vous citerai que deux décisions : l'une rendue par le tribunal du travail de Bruxelles, le 11 novembre 1977, concernant un certain Van Leuwen, et l'autre rendue le 12 décembre 1977, concernant le même Walter Bozzone qui retournait devant le tribunal du travail de Bruxelles pour voir consacrer ses droits à la faveur de la décision de la Cour de justice des communautés européennes.

Or, que s'est-il passé ? Le Gouvernement belge refuse d'exécuter lui-même les décisions de ses propres tribunaux. Lorsque les tribunaux du travail belges rendent, au profit de citoyens de la Communauté, des décisions discriminatoires, le ministre

des finances belge refuse, d'après les informations dont je dispose, de faire exécuter ces jugements par le paiement des sommes mises à la disposition des intéressés.

C'est dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, que je vous demande de bien vouloir faire hâter la signature de cet accord. Car enfin, est-ce cela l'esprit communautaire, plus encore au moment où l'on nous dit que M. le Président de la République entend créer un environnement judiciaire européen ?

En terminant, je dois dire que le sénateur des Français d'Afrique que je suis ne peut oublier qu'il a constaté lui-même, voilà trois mois à peine, la détresse des Français de Kolwezi. Je les ai vus au Zaïre même ; ils sont rentrés, car ils sont tous affiliés à l'office de sécurité sociale belge, dans des conditions absolument lamentables. Il échet donc au Gouvernement de mettre fin par la signature et la demande de ratification d'un accord international à cette situation injuste et déplorable que le Parlement tout entier ne peut que regretter.

MAINTIEN DE L'INTÉGRITÉ DU LIBAN ET SAUVEGARDE DE LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE

M. le président. Avant de donner la parole à M. Chauvin, je précise que M. Marcihacy avait posé également à M. le ministre des affaires étrangères une question, qui, bien que libellée dans des termes différents, avait trait, elle aussi, aux souffrances qu'endure actuellement la population chrétienne du Liban.

M. Marcihacy, empêché, ne peut assister à la présente séance et prie M. le secrétaire d'Etat de l'en excuser, mais les deux questions concernant le même sujet peuvent, me semble-t-il, recevoir une réponse unique.

La parole est à M. Chauvin pour rappeler les termes de sa question n° 2307.

M. Adolphe Chauvin. Le Sénat ne disposant pas, comme l'Assemblée nationale, de la procédure des questions d'actualité, j'avais déposé une question orale pour que le Gouvernement veuille bien exposer à notre assemblée les initiatives qu'il envisage de prendre, notamment sur le plan diplomatique, afin de préserver l'intégrité du territoire libanais et de sauvegarder la communauté chrétienne du Liban.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Comme il l'a déjà déclaré publiquement à de très nombreuses reprises, et ici même, me semble-t-il, le Gouvernement est attaché à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité du Liban.

Il n'a cessé, dans cet esprit, d'apporter son soutien aux efforts du président Sarkis pour réconcilier les communautés libanaises, réconciliation à l'évidence nécessaire à leur sauvegarde qui préoccupe plus particulièrement M. Chauvin et M. Marcihacy, qui m'a également interrogé sur ce sujet.

Compte tenu de cette attitude constante, les derniers événements qui sont survenus au Liban, et, plus particulièrement, à Beyrouth, ne pouvaient naturellement laisser insensible le Gouvernement. Dès la reprise des hostilités, le 29 septembre, nous avons entrepris une action à plusieurs niveaux dont l'objectif était de parvenir à un cessez-le-feu.

D'abord, M. le ministre des affaires étrangères, M. de Guiringaud, a mis à profit sa présence à New York pour prendre des contacts avec les représentants des pays intéressés afin de rechercher les moyens pratiques de mettre fin aux hostilités. Cette initiative a été appuyée par les interventions personnelles du Président de la République auprès des présidents Sarkis et Assad.

En second lieu et parallèlement, les efforts français ont tendu à obtenir une prise de position dans le cadre des Nations Unies. Celle-ci a d'abord pris la forme d'un appel conjoint — vous vous en souvenez — du président du conseil de sécurité — qui à l'heure actuelle est français — et du secrétaire général pour un cessez-le-feu immédiat, appel qui a été lancé le 4 octobre.

Lorsque, deux jours plus tard, tous les membres — je dis bien tous — du Conseil de sécurité ont paru enfin disposés à se prononcer de manière formelle pour une résolution, la présidence française a réuni le Conseil et a proposé un texte qui a été adopté à l'unanimité. Le lendemain, soit le 7 octobre, le cessez-le-feu, que venait unanimement de demander le Conseil de sécurité, était mis en vigueur.

Outre cette action qui visait à parer au plus pressé, c'est-à-dire à faire cesser les hostilités, nous nous sommes immédiatement employés et continuons de nous employer, par des contacts avec toutes les parties et les pays intéressés, à rechercher les moyens d'une solution à la crise libanaise, solution qui ne peut être que politique. C'est ainsi que nous avons appuyé les efforts entrepris par l'Arabie saoudite et le Koweït pour réunir une conférence rassemblant les pays arabes participant ou contribuant financièrement à la force arabe de dissuasion. Notre ambassadeur à Beyrouth a été invité à approcher toutes les parties pour recueillir leurs vues et les inciter tant à la modération qu'à la reprise d'un dialogue indispensable au rétablissement de la paix et à la réconciliation nationale.

Par ailleurs, vous le savez, le Gouvernement a décidé d'apporter une aide à caractère humanitaire aux populations éprouvées. Le 11 octobre, il a envoyé à Beyrouth une antenne chirurgicale comportant personnel, matériel et produits sanitaires.

Chacun sait — il est donc inutile de les développer ici — les liens particuliers qui unissent la France et le Liban. Chacun sait aussi les efforts que nous avons déployés depuis quinze jours pour qu'il soit mis fin aux combats. Je puis vous assurer, monsieur le président Chauvin, que la France entend continuer à manifester concrètement son attachement à ce pays si durement éprouvé depuis maintenant trois ans.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des informations que vous venez de nous donner. Elles arrivent évidemment un peu tard — mais non de votre fait — puisque nous avons déjà pris connaissance des efforts qui ont été faits par la France pour mettre fin à cette très douloureuse situation : contacts du ministre des affaires étrangères à New York, interventions personnelles du Président de la République, et intervention de la France au Conseil de sécurité.

Ce que l'on peut regretter — et ce n'est pas du tout une condamnation de l'action de la France qui a été exemplaire — c'est que les Nations Unies soient apparues aussi faibles dans cette affaire. En effet, il semble bien que ce soit les contacts directs entre le président Sarkis et le président Assad qui aient permis le cessez-le-feu, beaucoup plus que l'intervention des Nations Unies.

Le résultat est que l'opinion publique a vraiment l'impression que cet organisme est inefficace et cela me paraît très grave pour l'avenir. On a l'impression trop souvent que c'est quelque grand qui peut être gendarme du monde, alors que devrait primer la volonté nettement exprimée, prolongée, s'il le faut, par une action, de ce grand organisme que sont les Nations Unies.

Je n'insisterai pas, monsieur le ministre, car, je le répète, je posais ma question au moment où je ressentais avec de très nombreux Français une émotion particulièrement vive en voyant les images que nous donnait alors la télévision.

Vous l'avez dit, les liens qui unissent la France au Liban sont extrêmement profonds. Le mandat français avait beaucoup apporté à ce pays qui était exemplaire, car des communautés ethniques et religieuses différentes y vivaient dans une paix qui paraissait parfaite. Tout doit être fait pour que ces ethnies, ces religions retrouvent cette entente. Je compte sincèrement que l'action de la France continuera à s'exercer, car nul ne comprendrait que notre pays de liberté et de fraternité ne soit pas activement présent pour rendre au Liban la paix qu'il désire ardemment.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je dirai à M. Chauvin qu'il ne faudrait pas que l'opinion, comme il l'a craint ou redouté, ait le sentiment que les Nations Unies n'ont pas joué leur rôle.

Je puis apporter un témoignage, revenant moi-même de New York où j'étais la semaine dernière. C'est tout de même dans le cadre des Nations Unies que le cessez-le-feu a été préparé et il est certain que l'unanimité du conseil de sécurité qui a réuni l'Union soviétique et tous les pays intéressés à cette affaire, a pesé d'un poids évident sur la solution qui a amené le cessez-le-feu.

Alors, bien sûr, lorsqu'il y a des drames comme ceux que nous avons connus et qui ont bouleversé, à juste titre, l'opinion, notamment l'opinion française, on se demande ce que fait l'ONU. Il faut bien voir qu'il n'est pas toujours facile d'aboutir

à un accord. L'ONU permet d'établir des contacts immédiats entre tous les pays intéressés de près ou de loin. Très sincèrement, dans cette affaire, je crois que, pour arriver à un cessez-le-feu, tant l'action du gouvernement français et du Président de la République que tous les appels qui ont été lancés ont été utiles. Mais le fait qu'aux Nations Unies tous les pays, ensemble, ont manifesté une volonté d'aboutir a également facilité l'établissement de ce cessez-le-feu. Je crois qu'il était honnête de le rappeler.

DÉFINITION DES LIMITES DU POUVOIR D'INFORMER

M. le président. La parole est à M. Caillavet, pour rappeler les termes de sa question n° 2285.

M. Henri Caillavet. Une journaliste, Mme Isabelle de Wengen, a interviewé récemment un criminel « en cavale ». Lors de cette interview a été publiée, cette femme a été placée en garde à vue. Evidemment, il y a eu intrusion du parquet, donc du garde des sceaux.

Je vous pose donc deux questions : n'avez-vous pas le sentiment, vous qui êtes chargé de la culture et de la communication, que de tels agissements mettent en péril, d'une part, le secret de l'information détenue par un journaliste, d'autre part, son indépendance ? Peut-être alors envisagez-vous, sinon d'élaborer un statut, du moins de favoriser le rapprochement entre toutes les formes de la communication, pour qu'un code de déontologie définisse des règles aussi souples et précises que possible pour protéger le secret de l'information, l'indépendance des journalistes, le pluralisme de pensée, fondement de tout régime démocratique ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Le ministre de la culture et de la communication est bien évidemment convaincu que la liberté d'information est l'un des éléments essentiels du régime démocratique, et qu'elle constitue sans doute un des critères les plus sûrs pour établir le partage entre les régimes qui méritent encore le beau nom de démocratie et ceux qui n'y peuvent prétendre.

Mais, la liberté est fondée, en la matière, sur des principes très anciens auxquels nous sommes tous attachés. Je rappellerai l'article XI de la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen qui est parfaitement clair à cet égard : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ».

Ainsi, la presse est libre et, étant libre, elle doit être responsable. Je ne crois pas qu'il puisse exister d'immunité totale et inconditionnelle assurée aux journalistes sous le prétexte de la liberté de l'information. Notre droit positif comporte un certain nombre de limitations à la libre communication des pensées et des opinions pour reprendre les termes mêmes de la grande Déclaration de 1789, limitations qui ont été instituées par le législateur, soit dans l'intérêt de la société — par exemple, l'apologie des crimes et des délits, la provocation à ces mêmes actes, l'atteinte à la sécurité de l'Etat, les fausses nouvelles, l'outrage aux bonnes mœurs, l'incitation au racisme —, soit pour la sauvegarde des intérêts des particuliers, comme les informations diffamatoires ou concernant la vie privée.

Force est donc de constater que le pouvoir d'informer n'est pas absolu, ne peut être absolu. Mais il n'est pas pour autant soumis à l'appréciation de l'exécutif comme une certaine conception de l'événement auquel vient de faire allusion M. le sénateur Caillavet, le donnerait à penser. Il n'appartient qu'au pouvoir judiciaire — et cette limitation a tout son poids dans notre régime de séparation des pouvoirs — d'apprécier dans chaque circonstance, s'il y a eu ou non, abus de la liberté dans les conditions définies par le législateur.

En ce qui concerne cette affaire particulière, je ne veux pas porter de jugement, pour respecter précisément le principe que je viens de rappeler, de séparation des pouvoirs et de la capacité ouverte au seul pouvoir judiciaire de dire s'il y a eu ou non, dans cette affaire, transgression de la loi.

Je me garderai donc de porter un jugement sur le cas particulier auquel se réfère M. le sénateur Caillavet. Je ferai seulement observer que cette affaire met en cause non le secret professionnel, ni le secret des sources de l'information, puisque le nom de l'informateur est révélé avec son assentiment pour donner à la nouvelle son caractère sensationnel, mais la ques-

tion de savoir si les autorités chargées de rechercher un criminel peuvent solliciter le témoignage d'un journaliste et si ce dernier a la possibilité de refuser son témoignage.

Pour ce qui est du secret professionnel journalistique proprement dit, il pose un problème délicat : sur le principe, le secret professionnel doit être reconnu, mais le journaliste ne peut pas vivre sur une île complètement déconnectée de la société dans laquelle il est plongé. Le problème est donc de trancher entre des droits et des valeurs élevés qui, hélas ! sont parfois contradictoires ; ce problème se pose avec une particulière acuité dès qu'il s'agit de sujets ayant trait à la violence, compte tenu de la manière dont la société française perçoit la question de la violence ; celle-ci n'est manifestement pas perçue avec tout le sang-froid nécessaire dans notre pays ; on peut le regretter, mais c'est un fait.

Il semble donc indispensable que la réflexion déjà entreprise sur les problèmes de la violence se poursuive et je souhaite que les journalistes soient plus largement associés aux travaux des organismes multiples qui traitent des problèmes de société, afin de mieux faire connaître les exigences du métier et de la profession.

La solution éventuelle aux délicats conflits que les divers aspects de l'intérêt public peuvent faire surgir me semble toutefois devoir résider dans une évolution de la déontologie professionnelle, résultant d'un large consensus dans le monde de la presse, plutôt que d'initiatives des pouvoirs publics. Celles-ci risqueraient, en effet, quelles que soient les bonnes intentions qui les inspirent au départ, d'aboutir à terme à des ingérences incompatibles avec cette liberté de la presse dont notre pays reste un des rares dans le monde à pouvoir s'enorgueillir sans hypocrisie, et dont, monsieur le sénateur, je voudrais que vous puissiez convenir avec moi qu'elle passe par la plus large abstention possible de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Je remercie M. Lecat de sa déclaration. Il a fort bien posé le problème lorsqu'il a rappelé le conflit qui existe entre le droit à l'information et les notions morales élevées qui protègent la société.

Monsieur le ministre, je suis également d'accord avec vous lorsque vous m'indiquez que la puissance publique doit le moins possible intervenir dans le domaine de l'information. En cela, c'est vrai, nous participons à la liberté, nous vivons dans un régime de liberté.

Mais je voudrais vous rendre attentif — c'est précisément l'objet de cette question — à quelques errements qui sont détestables.

J'ai écouté Isabelle de Wengen. D'un mot, je vous dirai dans quelles conditions elle a été amenée à interviewer Mesrine.

Elle reçoit une lettre de Mesrine ainsi rédigée : « Je suis à votre disposition pour faire une interview. Je vous ferai prendre dans telles circonstances. Si vous le voulez, je reste à votre disposition ». Cette journaliste, qui est d'ailleurs une femme cultivée, s'interroge — c'est tout à son honneur — et décide de rejoindre Mesrine. Elle est prise en charge, vraisemblablement par des truands, et des lunettes noires lui sont imposées. Elle ignore où elle se rend et, après un long déplacement, elle se trouve en présence de Mesrine dans une maison particulière. Elle restera cinq ou six heures avec cet individu dangereux.

Elle fait son interview et, de retour à Paris, d'elle-même, se rend à la police-judiciaire pour déclarer qu'elle a une interview de Mesrine et que, n'étant pas complice, bien évidemment, d'un acte attentatoire à la sécurité du pays, elle vient faire cette déclaration. Comme elle invoque le secret, l'officier de police judiciaire n'hésite pas à lui dire : « le secret, c'est le « gnouf ! », et il ne la laisse pas partir.

On fait appel au parquet qui ordonne la garde à vue, car la police judiciaire n'a pas la faculté, sauf flagrant délit, de garder à vue.

Pendant vingt-quatre heures, cette jeune femme est interrogée par des policiers qui se relaient : « Où avez-vous rencontré Mesrine, où est-il ? Vous savez où vous l'avez rencontré ; il est inconvenant de ne pas nous le dire. »

La jeune femme se protège — c'est son droit — non derrière son immunité journalistique, mais derrière le secret professionnel. Elle va passer ainsi à la « cage à poules » une partie de la nuit, et ce n'est que le lendemain, plus de vingt-quatre heures après, qu'elle est relâchée.

Elle entre en rapport avec son rédacteur en chef et, collégialement, ils s'interrogent sur le fait de savoir s'ils doivent ou non publier cette interview. Là, il y a autocensure, doit-on ou non publier ?

Le président-directeur général de *Paris-Match*, M. Filipacchi, décide : « Je publie, j'ai le droit d'informer, c'est un droit absolu. » Dans ces conditions, il fait imprimer un bandeau sur le numéro de *Paris-Match* pour bien faire le départ entre ce qui est convenable et ce qui ne l'est pas, c'est-à-dire la déclaration de cet individu « en cavale ».

Il se trouve maintenant inculpé pour apologie de crime. Nous n'avons ni vous, ni moi, la possibilité d'intervenir, mais, puisque la limite est fragile, la frontière étroite entre le licite et l'amoral, l'illicite et la liberté, je voudrais vous rendre attentif au fait qu'en France, dans notre doux pays de France, où cette liberté est protégée par des hommes comme vous, par des sénateurs comme nous et par l'ensemble des parlementaires français, nous devons rester très attentifs à cette énorme difficulté.

Au cours d'un colloque de l'association des libertés, que j'ai présidé, nous avons eu à débattre de la liberté de l'information. Nous avons entendu des journalistes d'extrême gauche, comme ceux de *Libération*, ou plus nuancés comme ceux du *Monde*, de la télévision, et des représentants de la presse parlée et écrite, chacun pouvant intervenir pour dire qu'effectivement, si l'on ne pouvait immédiatement rédiger un statut, il fallait qu'un code de déontologie fût tracé pour protéger les journalistes dans le domaine du secret, de l'indépendance et du droit d'informer.

Je viens de vous interpellé de nouveau en déposant, voilà quelques instants, une question sur le bureau du Sénat.

Droit d'informer ? Lorsque, par suite de la non-application de la loi de 1944 et des textes législatifs de 1947 et de 1949, nous assistons à une mainmise sur la presse à Paris et que, peu à peu, nous aurons bientôt un seul homme à la tête des grandes entreprises de presse, où sera le pluralisme ? C'est un autre débat. Nous l'ouvrons avec vous. Nous connaissons votre esprit de compréhension, votre faculté de jugement et surtout votre volonté de toujours satisfaire ceux qui vous interrogent.

Je reviens en conclusion à mon premier propos. Monsieur le ministre, nous ne pouvons que déplorer qu'indirectement le parquet soit intervenu dans l'affaire de l'interview de Mesrine et qu'une jeune femme ait été gardée à vue pour avoir simplement respecté les règles morales inprescriptibles de l'ordre des journalistes, liberté sans laquelle il n'existerait pas de démocratie.

CONSTRUCTION A L'ÉTRANGER, SOUS LICENCE, D'AVIONS MILITAIRES FRANÇAIS

M. le président. La parole est à M. Boucheny, pour rappeler les termes de sa question n° 2311.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, mes chers collègues, je pensais que M. le ministre de la défense répondrait personnellement à cette question.

En acceptant la transformation d'une question orale avec débat en question orale sans débat, nous avons voulu montrer l'importance que nous attachons à la coopération, aux intérêts des travailleurs de la SNECMA, la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation, et à la paix au Moyen-Orient. Des faits nouveaux sont apparus depuis que j'ai déposé cette question et c'est probablement grâce à cela que la direction générale de la SNECMA a, sans doute sur instruction du ministre des armées, donné quelques informations sur cette affaire d'installation d'une usine d'armement en Egypte.

Restent plusieurs questions, monsieur le ministre, et vous m'excuserez de leur donner quelque actualité.

Tout d'abord, pourquoi l'accord du 14 mars créant l'usine d'avions militaires dans la banlieue du Caire n'a-t-il pas encore été rendu public ? Existe-t-il un accord secret avec l'organisation des industries arabes ? Qu'avez-vous, monsieur le ministre, à déclarer sur les informations suivant lesquelles les Israéliens pourraient fabriquer un nouvel appareil qui serait équipé d'un moteur de la SNECMA ? Cela m'amène à corriger une petite erreur dans le libellé de ma question. Dans le deuxième alinéa, il est écrit : « ... en attendant la mise au point du moteur SNECMA M 53, destiné à remplacer le *Larzac*. »

Tout le monde l'a bien compris ; il ne s'agit pas tout à fait de cela, mais d'un nouveau réacteur — j'aurai sans doute l'occasion d'en parler tout à l'heure — destiné à équiper le *Mirage 2000*.

Que doit-on penser des déclarations du Gouvernement français affirmant sa volonté d'œuvrer à la paix au Moyen-Orient, alors qu'il surarme, avec les pays de l'OTAN, les Egyptiens et les Israéliens ?

Doit-on considérer que la politique du gouvernement français en matière de coopération avec les pays du Moyen-Orient, surtout dans cette période, favorise la coopération militaire ?

Enfin, quelles seront les conditions, de sécurité notamment, prises en faveur des ouvriers et des techniciens appelés à travailler en Egypte ? Ces accords sont-ils si immoraux que le Parlement n'en ait pas été informé ?

Il n'était peut-être pas nécessaire de faire de grandes déclarations à l'Assemblée nationale ou dans cette enceinte, mais il existe des commissions de la défense dans les deux assemblées. Il nous a donc semblé important de vous poser la question : pour quelle raison n'avez-vous pas jugé utile d'en parler, au moins dans les commissions du Parlement français ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, je demande d'abord au Sénat de bien vouloir excuser l'absence du ministre de la défense, qui, retenu par une obligation impérieuse, m'a chargé de communiquer à M. Boucheny la réponse à la question qu'il a posée.

La France a consenti des efforts considérables depuis plus de vingt ans pour la promotion d'une construction aéronautique civile saine et vigoureuse adaptée au marché mondial. Des avions de transport prestigieux ont été produits. Cette politique se poursuit aujourd'hui avec l'élargissement de la famille Airbus et le lancement de la nouvelle version A 310, qui répond à une demande déjà largement exprimée par de nombreuses compagnies aériennes.

Par ailleurs, les productions militaires, avions, hélicoptères et engins, notamment celles qui sont destinées à l'exportation, ont, pour l'essentiel, permis à notre industrie aérospatiale de conserver à peu près ses emplois depuis dix ans, tout particulièrement au cours des cinq dernières années après l'achèvement des développements des grands programmes civils Concorde, Mercure et Airbus.

Pour les toutes prochaines années, l'industrie aérospatiale française bénéficie de perspectives favorables dues à la fois à la percée commerciale du programme Airbus, au succès des avions d'affaires Mystère 10, Mystère 20 et Mystère 50, et aussi aux nombreuses commandes enregistrées à l'exportation sur des matériels militaires. La production de matériels militaires, appuyée sur les besoins nationaux et l'exportation, continuera de constituer une base importante de l'activité de construction aéronautique en France et des emplois très qualifiés correspondants.

En ce qui concerne plus particulièrement l'accord franco-arabe relatif à la construction sous licence en Egypte de l'avion militaire Alphajet, l'industrie aéronautique française ne manquera pas, s'il se concrétise, d'en tirer un avantage certain grâce aux ventes de matériels, de sous-ensembles et de composants qui accompagneront les cessions de licence consenties, et qui procureront en France une charge de travail notable. Cette charge serait perdue si l'avion britannique concurrent était choisi de préférence à l'Alphajet.

En outre, toute opération de coopération industrielle avec un pays étranger, dans les domaines tant militaires que civils, loin de nuire à l'emploi en France, contribue à accroître le rayonnement de nos techniques et favorise de ce fait la percée de nos matériels sur le marché mondial. Cet effet d'entraînement, débordant d'ailleurs largement le domaine strictement militaire, ou même aéronautique, et bénéficie notamment de nombreux autres secteurs de l'économie nationale.

En ce qui concerne enfin la question évoquée par M. Boucheny de la construction par Israël de l'avion Kfir, je précise qu'il s'agit d'un matériel réalisé par ce pays sans aucune intervention de la France.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, je dois dire, sans vous faire de reproche personnel, monsieur le ministre, que je suis extrêmement choqué par la réponse du ministre qui esquivait totalement le débat.

Aussi bien dans ma question écrite que dans ma première intervention, j'ai évoqué un sujet précis et non pas des généralités sur l'aéronautique. Le Sénat a d'ailleurs déjà débattu et il continuera à débattre, en particulier lors de la discussion du budget, du problème général de l'aéronautique et, notamment, de

l'importance donnée à l'aéronautique civile par rapport à l'importance considérable donnée aux fabrications militaires. Mais c'est une autre question.

La légèreté — et je pèse mes mots — dont le Gouvernement a fait preuve en cette affaire montre qu'il se sent coupable car, en posant cette question, nous mettons à jour un aspect particulièrement négatif de la politique française en matière de coopération.

J'affirme ici hautement notre volonté de développer la coopération avec tous les pays. Mais l'affaire de la création de la société mixte de fabrication d'avions militaires montre la nocivité de la conception du Gouvernement français qui favorise les accords militaires au détriment des fabrications d'avions civils. Nous affirmons que la coopération est beaucoup plus bénéfique dans le domaine civil que dans le domaine militaire.

Dans sa réponse, M. le ministre prétend que les fabrications militaires favorisent le rayonnement de la France. Hélas ! si cette question n'était si grave, cette réponse prêterait à sourire. Est-ce en concourant à la fabrication par les Egyptiens et par les Israéliens d'avions militaires semeurs de mort, que l'on conçoit, dans les sphères gouvernementales, l'importance et le rayonnement de notre pays ? Je lui oppose, l'Airbus et le Concorde.

Quel cynisme — pour ne pas dire quelle hypocrisie — parfaitement révélateur d'intentions, malgré les déclarations précédentes de M. Stirn — je les ai entendues tout à l'heure comme nos collègues — sur la « volonté » — je mets ce mot entre guillemets — du Gouvernement français, d'œuvrer à la paix au Moyen-Orient, lorsqu'on sait qu'en liaison avec la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis et les autres alliés de l'OTAN nous sur-armons les deux parties belligérantes, aussi bien les Egyptiens que les Israéliens.

Nous avons là la démonstration de l'extrême immoralité des marchands d'armes qui utilisent les entreprises nationales pour faire le maximum de profit. Et c'est le comité central d'entreprise de la SNECMA — dont les membres sont élus — qui estime que l'accord-cadre servira essentiellement les sociétés privées, Dassault, Thomson-CSF, Matra, à l'égard desquelles la SNECMA, entreprise nationale, aura une position d'infériorité.

Voilà, je crois, un jugement de valeur, de bonne valeur.

Monsieur le ministre, pour quelles raisons au ministère des armées se refuse-t-on à donner quelques explications sur cette usine d'Hérouville qui, dit-on, va construire l'Alfajet en coopération avec les industriels allemands et américains ? N'est-ce pas parce que cette usine doit poursuivre des études pour la fabrication du Mirage 2000 ?

Ce sont là des éléments tout à fait négatifs de la politique du Gouvernement français dans le domaine de la coopération. Personne n'a répondu, le ministre se tait à nouveau.

Quelles seront également les mesures prises pour sauvegarder la sécurité des gens qui vont aller travailler dans la banlieue du Caire ? Les cadres, les ouvriers qui ont été contactés pour aller travailler dans cette usine ont posé ces questions de nombreuses fois, de même que celles relatives aux rémunérations et aux logements. Tout cela concerne directement leur vie en Egypte. Là encore, le Gouvernement en fait bien peu le cas.

Je regrette donc — c'est ma conclusion et vous m'excuserez d'avoir dépassé mon temps de parole...

M. le président. Je vous ai laissé parler parce que vous avez été patient toute la matinée, monsieur Boucheny.

M. Serge Boucheny. Je vous remercie, monsieur le président. ... Je dois donc regretter que le ministre des armées esquivé le débat mais je tiens à vous dire — et je pense que vous serez mon interprète auprès de votre collègue du Gouvernement — que nous aurons l'occasion de reparler de ces questions.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 32, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

REPRISE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. M. Etienne Dailly m'a fait connaître qu'il reprend, conformément au troisième alinéa de l'article 28 du règlement, sa proposition de loi (n° 472 [rectifiée] 1976-1977) tendant à modifier l'article 1929 du code général des impôts et l'article L. 139 du code de la sécurité sociale.

Acte est donné de cette reprise.

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mmes Hélène Luc, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Marcel Gargar, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Anicet Le Pors, James Marson, Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin et Hector Viron une proposition de loi relative à la protection judiciaire de l'enfance.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 22, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fernand Chatelain, Mme Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Marcel Gargar, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Anicet Le Pors, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin et Hector Viron une proposition de loi tendant à assurer l'accès du public aux documents administratifs et l'information des consommateurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 23, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Lederman, Mme Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Marcel Gargar, Bernard Hugo, Paul Jargot, Fernand Lefort, Anicet Le Pors, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin et Hector Viron une proposition de loi tendant à l'abrogation de la loi n° 70-480 du 8 juin 1970, dite loi « anticasseurs ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 24, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mmes Rolande Perlican, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Marcel Gargar, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Anicet Le Pors, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, Louis Minetti, Jean Ooghe, Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron une proposition de loi tendant à la création d'un fonds des pensions alimentaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 25, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Lederman, Mme Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Marcel Gargar, Bernard Hugo, Paul Jargot, Fernand Lefort, Anicet Le Pors, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, Louis

Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron une proposition de loi tendant à reconnaître la compétence de la juridiction prud'homale sur l'ensemble du contentieux relatif au droit de licenciement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 26, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hector Viron, Mme Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Marcel Gargar, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Anicet Le Pors, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin une proposition de loi organique tendant à renforcer les incompatibilités parlementaires avec la direction des entreprises privées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 27, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Gamboa, Mmes Hélène Luc, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Jean Garcia, Marcel Gargar, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Anicet Le Pors, James Marson, Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron une proposition de loi relative à la place et au devenir de l'enfant dans la famille et la société.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 28, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Henri Caillavet et Jean Mézard une proposition de loi tendant à compléter le deuxième alinéa de l'article 63 du code pénal.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 29, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Blin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier. [N° 16 et 18 (1978-1979).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 20 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Blin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 15 (1978-1979).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 21 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Marie Girault un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté. [N° 4 (1978-1979).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 30 et distribué.

J'ai reçu de MM. Edgard Pisani, Charles Beaupetit, Louis Boyer, Jacques Chaumont, Louis Jung, Robert Laucournet, Pierre Louvot, Maurice PrévotEAU et Hector Viron un rapport d'information fait en application des dispositions de l'article 22, 1^{er} alinéa, du règlement du Sénat, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et de la commission des affaires sociales, sur les enjeux et les conditions des équilibres extérieurs de la France.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 31 et distribué.

— 8 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements [n° 32 (1978-1979)], dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 17 octobre 1978 :

A dix heures trente :

1. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jean-Marie Girault demande à M. le Premier ministre quelles suites le Gouvernement entend donner au rapport remis le 18 janvier dernier à M. le président de la République par Mme Monique Pelletier et dans lequel son auteur se livre à un inventaire aussi exhaustif que possible des problèmes suscités par la drogue. Il souhaiterait savoir, en particulier, quelles mesures il compte mettre en œuvre pour endiguer puis, progressivement faire reculer le fléau qu'est la drogue, et en même temps tenter d'assurer la réinsertion sociale de ses victimes (n° 51).

(Question transmise à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.)

A quinze heures :

2. — Discussion des questions orales, avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. René Jager demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) de bien vouloir exposer devant le Sénat la politique qu'il compte suivre pour assurer le progrès économique et social des départements et territoires d'outre-mer. (n° 80).

II. — M. Edmond Valcin fait part à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) de ses inquiétudes devant l'orientation nouvelle de la politique agricole du Gouvernement dans les départements d'outre-mer et lui demande de vouloir bien lui exposer les dispositions qu'il compte prendre en vue :

1° De donner aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) les moyens de tous ordres que requiert l'importante mission qui leur est dévolue ;

2° De développer harmonieusement l'économie agricole de ces départements d'outre-mer par la protection de leurs cultures traditionnelles ;

3° De conserver entre les productions et entre les départements le juste équilibre qui tient compte des vocations et des réalités de leur actuelle situation économique ;

4° De maintenir et, si possible, d'améliorer par les accords de Lomé II les avantages acquis par les départements d'outre-mer ;

5° De faciliter l'exportation de la banane vers les pays étrangers (n° 78).

III. — M. Louis Virapoullé demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) quelles mesures il compte prendre ou proposer nouvelles il entend mettre en œuvre ou proposer au vote du Parlement pour assurer le plein développement du département de La Réunion. (N° 82.)

IV. — M. Marcel Henry demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) quelles mesures il compte prendre ou proposer au vote du Parlement pour assurer le progrès économique et social de l'île de Mayotte. (N° 83.)

V. — M. Daniel Millaud demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) quelle politique le Gouvernement entend suivre, pour assurer le meilleur développement du territoire de la Polynésie française dans le cadre du statut qui lui est propre. (N° 84.)

VI. — M. Roger Lise demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) de bien vouloir préciser l'orientation et la conception des rapports économiques et politiques que le Gouvernement entend suivre avec les départements d'outre-mer, comme les mesures à moyen et long termes permettant en particulier pour la Martinique d'assurer le progrès économique et la promotion sociale. (N° 115.)

VII. — M. Marcel Gargar attire vivement l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) sur la préoccupante situation de l'économie de la Guadeloupe, notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie, de l'emploi, de la migration et du social. Il lui demande quelles mesures immédiates il envisage de prendre pour arrêter la dérive de ce département d'exception. (N° 125.)

VIII. — M. Lionel Cherrier demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer) de bien vouloir lui faire connaître :

1° Les mesures immédiates que le Gouvernement entend prendre pour assurer un redressement rapide de l'économie de la Nouvelle-Calédonie, territoire qui traverse aujourd'hui une des plus graves crises de son histoire ;

2° Où en est l'élaboration du programme à long terme de développement économique, social et culturel que le Gouvernement envisage de proposer afin que soit mise en place une nouvelle société calédonienne plus juste, plus fraternelle et indéfectiblement liée à la France. (N° 128.)

A dix-sept heures et le soir :

3. — Discussion du projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable. [N° 462 (1977-1978) et 10 (1978-1979)]. — M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règle-

ment et d'administration générale, et n° 6 (1978-1979), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Josy Moinet, rapporteur.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

4. — Suite de la discussion des questions orales avec débat, jointes, relatives aux départements et territoires d'outre-mer.

5. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :
M. Jean Francou appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les difficultés que rencontrent de nombreux pilotes militaires chevronnés, désireux de se reconvertir dans l'aviation civile après avoir été admis à faire valoir leurs droits à la retraite. Dans le recrutement qu'opèrent chaque année les compagnies aériennes nationales, leurs candidatures sont systématiquement écartées sur des prétextes fallacieux et à partir de critères arbitraires dont le plus abusif est la limite d'âge car il n'est prévu par aucun texte officiel. Un tel état de fait est d'autant plus regrettable qu'il risque d'aboutir à un gaspillage de réelles compétences techniques acquises aux frais des contribuables.

Il lui demande, en conséquence, que des mesures soient rapidement mises en place pour que les pilotes militaires puissent, comme cela se fait dans la plupart des pays, se reconvertir facilement dans l'aviation civile (n° 24).

Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux opérations de la Caisse d'amortissement pour l'acier ;

2° Au projet de loi de finances rectificative pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale, est fixé au mardi 17 octobre 1978, à dix-sept heures ;

3° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté est fixé au mercredi 18 octobre 1978, à midi.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Raybaud a été nommé rapporteur du projet de loi n° 32 (1978-1979) modifiant le code des communes et relatif à la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 13 OCTOBRE 1978

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Statut des gardes de l'office national de la chasse.

2339. — 12 octobre 1978. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre en faveur des gardes de l'office national de la chasse pour en faire de véritables « gendarmes » de la nature.

Sécurité des populations des Alpes-Maritimes.

2340. — 12 octobre 1978. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures immédiates il compte prendre pour rétablir la sécurité des populations de la ville de Nice et des Alpes-Maritimes dont le renom mondial ne saurait être entaché.

Mesures en faveur de la profession d'artiste.

2341. — 12 octobre 1978. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de la culture et de la communication quelles sont ses intentions dans le cadre du rapport des experts de la Communauté européenne pour éviter la grave dégradation de la profession d'artiste. En France, entre 1968 et 1975, le nombre de comédiens a diminué de 25 p. 100, celui des musiciens de 32 p. 100 et celui des artistes de variétés de 45 p. 100.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 13 OCTOBRE 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

SNCF : tarif spécial des billets délivrés dans les trains.

27702. — 13 octobre 1978. — M. Louis Perrein attire l'attention de M. le ministre des transports sur l'application depuis le 5 juin 1978 par la SNCF d'un tarif spécial pour les billets délivrés dans les trains, supérieur à 20 p. 100 à celui des billets délivrés dans les gares. Souvent les voyageurs n'ont d'autre solution pour régler le prix de leur parcours que de s'adresser au contrôleur dans le train, notamment les voyageurs venant de l'étranger et n'ayant pu obtenir un billet de réduction pour les parcours français sur présentation d'une carte établie en France. Cette différence de prix apparaît excessive même au regard de la prestation complémentaire de délivrance de billet demandée aux agents contrôleurs des trains de la SNCF. Il lui demande s'il compte intervenir auprès de la SNCF afin de l'inciter à modifier cette disposition nouvelle et arbitraire.

Rentrée universitaire : inscriptions dans les IUT.

27703. — 13 octobre 1978. — M. Adrien Gouteyron expose à Mme le ministre des universités qu'il a constaté, dans le département de la Haute-Marne, que des jeunes gens, nouveaux bacheliers, postulant à l'entrée dans un département d'institut universitaire de technologie (IUT) avaient vu, après plusieurs semaines d'attente et d'incertitude, leur candidature refusée. Il lui demande donc si elle peut faire le point de la rentrée dans les IUT de Clermont, Saint-Etienne, Lyon, Montluçon, en lui indiquant le nombre d'étudiants accueillis et le nombre de candidats refusés. Il lui fait observer qu'il est particulièrement inopportun, au moment où les jeunes ont les plus grandes difficultés pour s'insérer dans la vie professionnelle, de ne pas permettre à ceux qui le désirent et en ont les capacités, d'acquérir une formation technique qui leur rendrait vraisemblablement cette insertion plus aisée. On constate d'ailleurs que certains des candidats refusés en IUT s'inscrivent en université, s'inscrivent dans des filières de formation générale à l'issue desquelles bien souvent ils n'auront comme débouchés, de plus en plus aléatoires, que les concours de la fonction publique. Il lui demande donc si elle n'envisage pas de prendre des mesures pour mettre fin à une telle situation.

Cures thermales militaires : amélioration.

27704. — 13 octobre 1978. — **M. Fernand Lefort** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre** sur le problème des cures thermales militaires. Il souhaite : 1° que les conditions d'hébergement et de nourriture soient améliorées dans les hôpitaux et hôtels conventionnés recevant des anciens combattants et victimes de guerre accomplissant une cure thermale par l'intermédiaire du service de santé du ministère de la défense ; 2° que les curistes qui le désirent puissent, outre les trois systèmes mis à leur disposition (cure externe, cure libre, cure avec hébergement dans les hôpitaux thermaux des armées ou hôtels conventionnés), bénéficier d'une indemnité égale à celle versée aux hôteliers conventionnés, à charge par eux de se loger et de se nourrir ; 3° que les curistes fonctionnaires puissent bénéficier d'un congé de postcure non imputable sur le congé annuel et pris en charge par leur régime de sécurité sociale. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que satisfaction soit donnée.

Administration centrale des affaires étrangères : indemnités du personnel.

27705. — 13 octobre 1978. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le régime actuel des primes et indemnités en vigueur dans son administration centrale, particulièrement complexe, fait : 1° qu'un secrétaire des affaires étrangères perçoit, dès son entrée, des primes et indemnités supérieures à celles d'un secrétaire adjoint ou attaché en fin de carrière ; 2° qu'à indice égal, secrétaires et conseillers perçoivent des sommes plus élevées que celles des secrétaires adjoints et attachés ; 3° que ce système permet d'accroître l'éventail des salaires fixé par les statuts et fausser la hiérarchie des rémunérations ; 4° que le complément ainsi apporté représente en moyenne 40 p. 100 du traitement brut des secrétaires et conseillers et seulement 23 p. 100 de celui des secrétaires adjoints et attachés. Et qu'en définitive ces primes et indemnités demeurent inférieures à celles versées par d'autres ministres. Il lui demande s'il envisage de remédier à ces inégalités.

Autopsie : législation.

27706. — 13 octobre 1978. — **Mme Brigitte Gros** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles sont les initiatives qu'elle envisage de prendre dans le domaine de l'autopsie en France. Le Constitution vaticane ne prévoit pas l'autopsie. C'est pourquoi le Vatican s'est jusqu'à présent opposé à l'autopsie du pape Jean-Paul I^{er}. Sa mort brutale ayant été provoquée par un « infarctus du myocarde aigu », l'ancien médecin personnel du pape est venu à Rome confirmer le diagnostic du docteur Buzzonetti. A la demande insistante de deux praticiens romains, le corps du pape sera-t-il malgré tout autopsié ? La mort du pape Jean-Paul I^{er} vient de susciter une vive polémique à propos du pro-

blème délicat de l'autopsie. En France, les conditions dans lesquelles un hôpital peut pratiquer une autopsie, sans l'autorisation de la famille du défunt, semblent douteuses et laissent la porte ouverte à des initiatives abusives. Mises à part les circonstances particulières d'une instruction judiciaire, il semble qu'actuellement certains établissements hospitaliers peuvent pratiquer l'autopsie dans un intérêt scientifique ou thérapeutique, en l'absence d'autorisation de la famille. La loi du 22 décembre 1976 sur les prélèvements d'organes a abrogé cette réglementation, mais elle n'a pas fixé de nouvelles dispositions. Devant ce vide juridique qui préoccupe de nombreuses consciences, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les initiatives qu'elle souhaite prendre dans ce domaine.

Professeurs d'éducation physique : création de postes.

27707. — 13 octobre 1978. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les réflexions que lui inspire sa lettre du 31 août 1978. Il lui rappelle que les mille quatre cents postes effectivement créés selon sa formulation ne sont nouveaux que vis-à-vis de l'implantation dans le second degré. Six cents de ces postes issus de transferts ne sont en aucun cas créateurs d'emploi et ne feront qu'accroître le déficit existant dans les secteurs où ils ont été prélevés. Il attire également son attention sur l'absence de création de postes de professeurs d'éducation physique et sportive dans le budget 1979. Il en résulte que des élèves se verront privés de tout débouché après quatre années d'études. Des informations reçues, trois mille candidats sont prévus au prochain concours national de recrutement, deux cents au seul plan toulousain et aucun poste ne serait créé. Il apparaît que l'orientation actuelle va dans le sens d'une disparition des professeurs certifiés formés en quatre ans et de l'augmentation du recrutement dans les formations courtes (en 1969, postes de professeurs adjoints prévus : quatre cent trente cinq ; postes de professeurs certifiés : zéro). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une politique qui diminue la quantité et la qualité des enseignants recrutés, d'une part, et, d'autre part, pour permettre aux enfants des écoles de recevoir dans les meilleures conditions une éducation physique de qualité.

Protection des marchés d'intérêt national : situation des groupements de producteurs.

27708. — 13 octobre 1978. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'économie** que, d'après l'alinéa 3 de l'article 6 de l'ordonnance n° 67-808 du 22 septembre 1967 concernant les marchés d'intérêt national, l'interdiction promulguée pour leur protection ne s'applique pas aux producteurs et groupements de producteurs pour les produits qui proviennent d'exploitations sises à l'intérieur de la ou des zones d'interdiction et lui demande de vouloir bien préciser si les groupements de producteurs doivent être effectivement reconnus pour bénéficier de cette dérogation.